

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 01 mars 2017 à 9 h 30
« Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite »

Document n° 11

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

La protection sociale des travailleurs non-salariés et son financement (extraits)

Rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale, octobre 2016

Note : le document suivant reprend les parties statistiques des chapitres 1 et 4 du rapport ainsi que la partie consacrée à la retraite du chapitre 5. Les parties supprimées sont matérialisées par la mention (...). Le rapport complet est téléchargeable sur le site de la sécurité sociale (<http://www.securite-sociale.fr/Rapport-sur-la-protection-sociale-des-non-salaries-et-son-financement>).

Chapitre 1

Le travail non salarié : des tendances de longue période qui se poursuivent, un environnement pour partie renouvelé

Pour comprendre les enjeux de la protection sociale des travailleurs indépendants et notamment les prélèvements auxquels ils sont soumis pour la financer et la couverture des risques sociaux dont ils bénéficient, il est d'abord important de cerner les contours et la dynamique de cette forme d'emploi. Cela implique de préciser la notion de travail non salarié, d'identifier les travailleurs qui exercent leur activité professionnelle sous les statuts qui en relèvent et de décrire leurs principales caractéristiques.

Les travailleurs non salariés sont des chefs d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, ou des personnes exerçant une profession libérale.

Au plan historique, la définition du travail non salarié a résulté des efforts de la jurisprudence pour caractériser, par la notion de subordination juridique, le statut opposé de salarié (I). Si le XX^e siècle a été marqué par la croissance du salariat et par une baisse tendancielle du travail non salarié, qui a résulté pour l'essentiel de la diminution de la part des actifs dans le secteur agricole, les statuts d'emploi non salariés connaissent depuis quelques années un renouveau, qui, pour ne pas être quantitativement très significatif, n'en est pas moins réel (II). De nouveaux profils de travailleurs indépendants apparaissent, qui coexistent avec des formes plus classiques d'activités dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat (III). Le travail non salarié doit enfin être resitué dans l'environnement économique au sein duquel interviennent ces évolutions, tant du point de vue des mutations du marché du travail que du développement des activités numériques (IV).

(...)

II. Des tendances de long terme à la diminution qui s'infléchissent à la hausse en fin de période

II.1. L'évolution du travail non salarié : une forme ancienne ou nouvelle de la diversification des statuts d'emploi ?

a) *Une diminution tendancielle très marquée, suivie d'une reprise depuis le début des années 2000...*

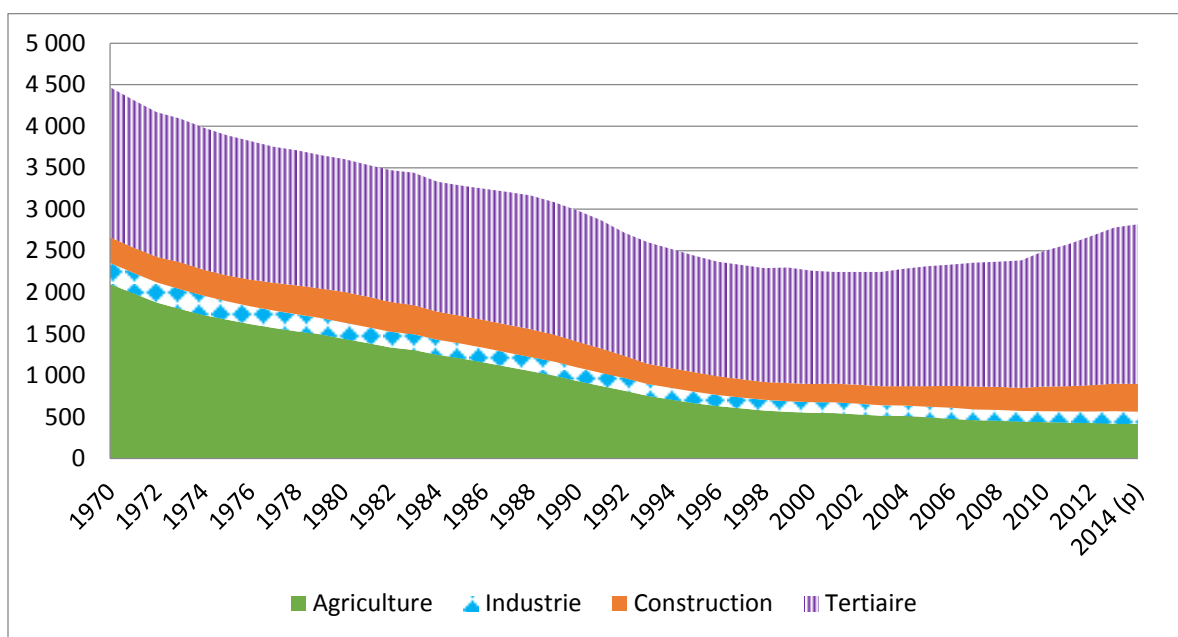
Selon les estimations d'emploi de l'Insee, de 4,5 millions au début des années 1970 en France métropolitaine, l'emploi non salarié a décliné jusqu'au début des années 2000, pour atteindre environ 2,2 millions (*figure 1*)¹⁸. Il est reparti à la hausse d'abord légèrement à partir de 2003, puis de manière plus accentuée avec la création en 2009 du régime de l'auto-entrepreneur pour s'établir à 2,8 millions fin 2014. Sur longue période, c'est la diminution de l'emploi agricole, sous l'effet d'importants gains de productivité, mais aussi d'une plus forte propension à exercer sous le statut de salarié, qui explique cette forte décline de l'emploi non salarié : celui-ci a été divisé par cinq dans l'agriculture, qui ne regroupe plus que 15 % de l'emploi non salarié total, contre près de la moitié un quart de siècle plus tôt. Dans le même temps, la modernisation et l'expansion rapide du tertiaire marchand se sont accompagnées d'une salarisation des emplois. Entre 1970 et le milieu des années 2000, le tertiaire a perdu un quart de ses emplois non salariés, en particulier sous le coup de la mutation du secteur du commerce et du développement accéléré des grandes surfaces¹⁹. Dans la période plus récente, c'est le relatif dynamisme des créations d'emplois non salariés dans les secteurs du tertiaire, mais aussi de la construction, qui est à l'origine du regain de l'emploi non salarié ; il a été porté par la création du régime de l'auto-entrepreneur, même si une partie des emplois créés dans ce cadre ont pu se substituer à des emplois non salariés classiques.

Au total, la part de l'emploi non salarié dans l'emploi total, qui était de 20,8 % en 1970, a diminué à 8,8 % au début des années 2000 et est de 10,6 % fin 2014 (*figure 2*). Dans l'agriculture, cette part a diminué de 20 points pour s'établir à 63,3 % fin 2014. Dans l'industrie, la part du non salariat a toujours été très faible ; elle est de 4,4 % fin 2014. Dans le tertiaire, la part du non salariat a quasiment été divisée par deux depuis 1970 pour s'établir à 9,1 % fin 2014 ; un point bas avait toutefois été atteint au début des années 2000 (avec 7,1 %), la hausse étant continue depuis. Dans la construction, la propension à exercer sous statut non salarié s'est clairement accrue : on y compte 19,9 % de non salariés fin 2014 contre 15,4 % en 1970. Cette part avait cependant atteint 21,1 % au milieu des années 1980, avant de décroître continûment jusqu'au tout début des années 2000 (14,8 %), puis de ré-augmenter depuis.

¹⁸ Selon les estimations d'emploi de l'Insee, et donc une définition des indépendants liée à l'affiliation à un régime de sécurité sociale de non salariés. L'emploi non salarié dans les Dom sur longue période n'est pas ventilé par secteurs d'activité, d'où le champ restreint à la France métropolitaine.

¹⁹ Le commerce a contribué pour près de 60 % à la diminution des effectifs non-salariés non agricoles entre 1981 et 2003, selon les analyses de Lurton G. et Toutlemonde F. (2007) : « Les déterminants de l'emploi non-salarié en France depuis 1970 », *Document d'études*, n° 129, Dares, septembre.

Figure 1 : Évolution de l'emploi non salarié (en milliers) depuis 1970 selon les estimations d'emploi

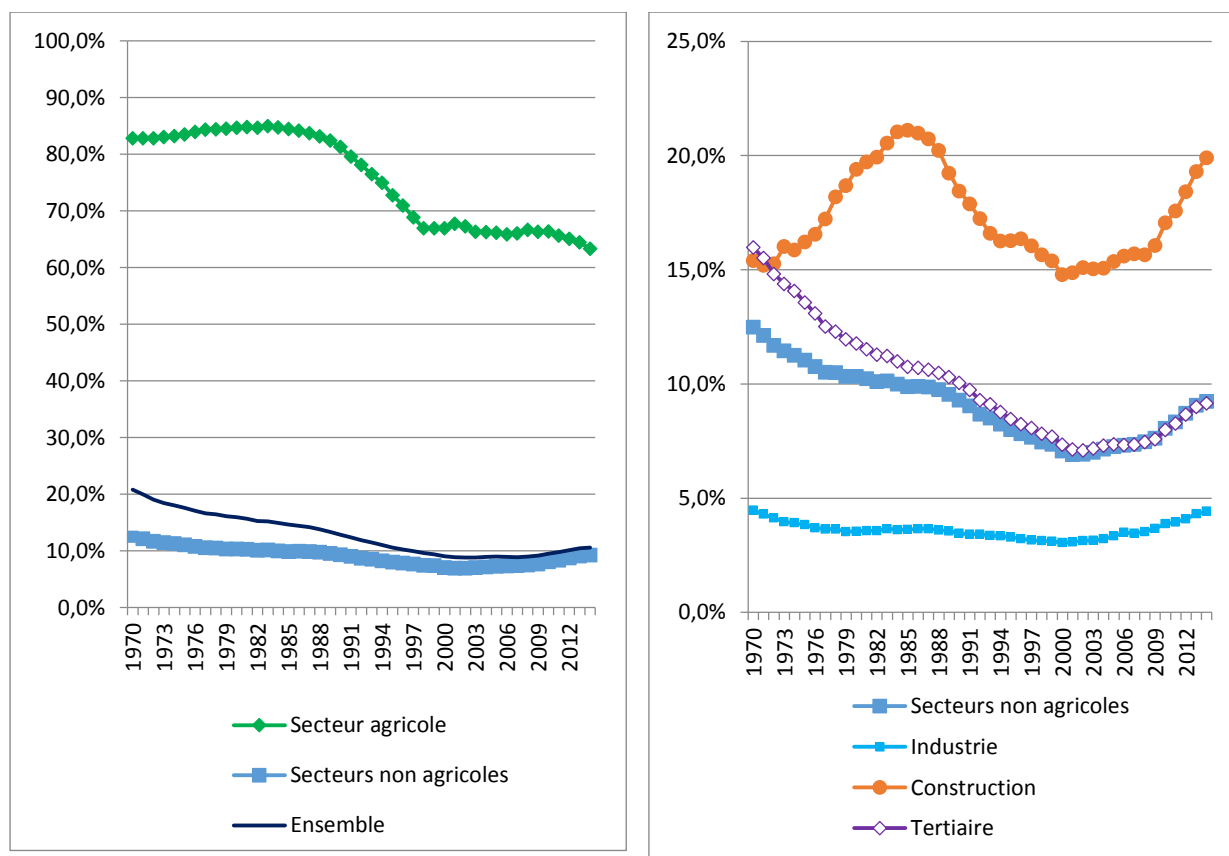


Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans et plus

(p) : données provisoires

Source : Insee Résultats (2016), *Marché du travail – Séries longues – Mise à jour 2015, Société*, n° 175, février.

Figure 2 : Part de l'emploi non salarié dans l'emploi total depuis 1970 selon les estimations d'emploi



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans et plus

Note : données 2014 provisoires.

Source : Insee Résultats (2016), *Marché du travail – Séries longues – Mise à jour 2015, Société*, n° 175, février.

b) ... dans un contexte de diversification des formes d'emploi

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de changements importants de la structure des emplois. En 1970, l'emploi était principalement masculin (65 %). L'industrie (26 %), l'agriculture (12 %) et la construction (9 %) représentaient près de la moitié des emplois, et plus d'un actif occupé sur cinq exerçait une activité non salariée (21 %). En 2014, l'emploi est essentiellement salarié (90 %), tertiaire (79 %) et 48 % des emplois sont occupés par des femmes. Dans le même temps, les contrats à durée déterminée, les contrats aidés, l'intérim et l'apprentissage ont fortement progressé depuis le début des années 1980. De 1982 à 2014, la part de ces emplois a plus que doublé, passant de 5 % à 12 % de l'emploi total. La tertiarisation, la montée du travail des femmes, celle des emplois temporaires ont ainsi été de puissants facteurs d'évolution du salariat, dont les lignes de partage avec le non salariat se sont en même temps déplacées. Ces évolutions méritent d'être considérées sur encore plus longue période (encadré 1) et ont conduit le Cnis, dans son rapport récent sur la diversité des formes d'emploi, à s'interroger sur l'extension des formes d'emploi indépendant économiquement dépendant (encadré 2).

Encadré 1 : Les évolutions du salariat et du non salariat dans une perspective historique

Se plaçant dans une perspective historique plus longue et s'appuyant notamment sur les travaux de R.Castelⁱ, Olivier Marchandⁱⁱ rappelait que le salariat avait été durant toute la période préindustrielle fragmentaire et souvent misérable, mais qu'il avait cependant acquis un poids important à la campagne comme à la ville, même s'il est pratiquement impossible d'en mesurer l'importance numérique. En revanche, à partir du recensement de 1851, il a été possible d'approcher quantitativement la distinction entre propriétaire, fermier, métayer, aide familial d'un côté, salarié et domestique agricole de l'autre. Les données montrent une augmentation du non salariat dans l'emploi agricole, avec l'exode des ouvriers agricoles vers la ville (*figure a*). A l'opposé, s'agissant des actifs non agricoles, au sein desquels les non salariés (artisans, petits commerçants, chefs d'entreprise) et salariés (essentiellement ouvriers, employés-cadres et domestiques de la personne) ont pu être identifiés, la tendance a été inverse avec un taux de salariat allant croissantⁱⁱⁱ (*figure b*). Les frontières sont cependant relativement floues en raison de l'interpénétration entre travail industriel (l'hiver et le printemps) et travail agricole (l'été et au début de l'automne), et les liens entre ouvriers et artisans, ou encore entre employés de commerce et commerçants, demeurent étroits. Au total, des années 1830 aux années 1930, le taux de salariat est passé en France de moins de la moitié des emplois à près des deux tiers. Cette évolution a été relativement lente et elle n'a concerné que les actifs non agricoles.

Après la seconde guerre mondiale, le salariat s'est généralisé, avec l'extinction progressive de la paysannerie, le déclin des indépendants et l'explosion des catégories salariées non ouvrières d'une part, la participation croissante des femmes à la vie professionnelle salariée à partir du début des années 60 d'autre part. Ainsi, en 1955, les non salariés représentaient encore près d'un tiers du total des actifs occupés contre moins d'un sur neuf dans les années 1990. Alors que certains prédisaient à la fin des années 70 la salarisation complète de la force de travail, les évolutions récentes le démentent. Dans les années 1990, de nombreux auteurs ont par ailleurs pointé des facteurs fragilisant de nouveau la frontière entre salariat et non salariat, comme les modifications dans l'organisation du travail ou la gestion des systèmes productifs ou encore l'apparition de nouveaux statuts liés à la politique de l'emploi (contrats aidés, dispositifs d'aide à la création d'entreprise,...)^{iv}. Ce brouillage des frontières, avec l'émergence de nouveaux contrats et le développement des tiers venant s'interposer entre le travailleur et l'utilisateur de son travail, est l'un des éléments mis en évidence par le rapport du Cnis de juillet 2016 consacré à la diversité des formes d'emploi^v.

Figure a : parts du salariat et du non salariat dans l'emploi agricole de 1851 à 1990

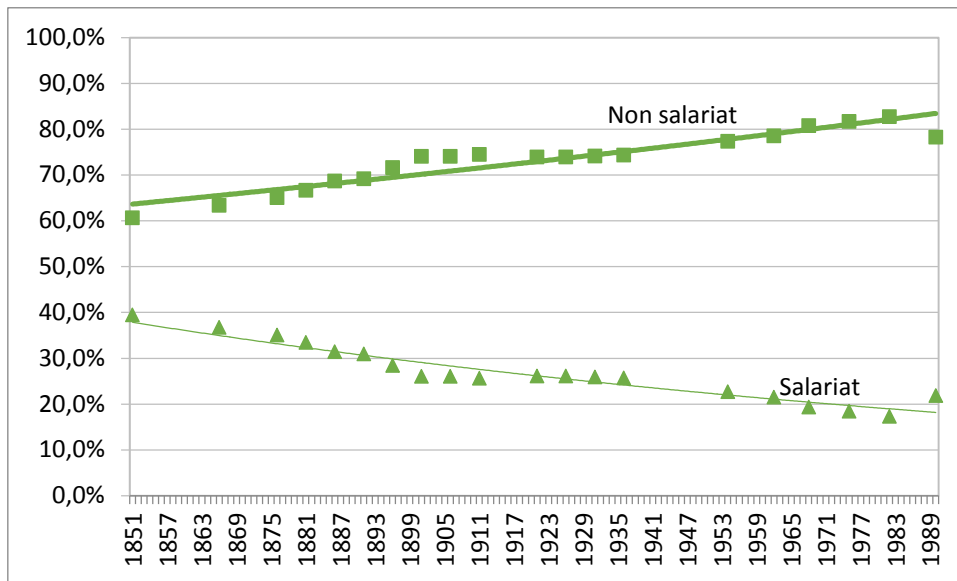
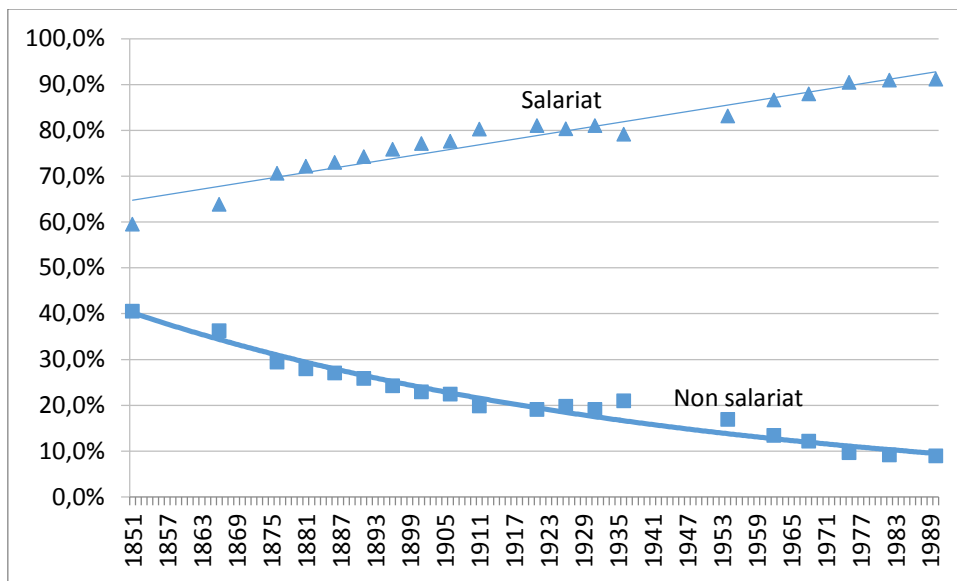


Figure b : parts du salariat et du non salariat dans l'emploi non agricole de 1851 à 1990



Source : figures réalisées par le SG HCFiPS d'après les données de l'article d'Olivier Marchand ⁱⁱ.

Sources :

ⁱ Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

ⁱⁱ Marchand O. (1998), « Salariat et non-salariat dans une perspective historique », *Économie et Statistique*, n° 319-320, décembre.

ⁱⁱⁱ Marchand O. et Thélot C. (1997), *Le travail en France, 1800-2000*, Paris, Essais et Recherches, série « Sciences sociales », Éditions Nathan.

^{iv} Marchand O. (1998), « Salariat et non-salariat ... », *op.cit.*

^v Gazier B., Picart C. et Minni C. (2016), « La diversité des formes d'emploi », Rapport n° 142, Cnis, juillet.

Encadré 2 : les travailleurs indépendants économiquement dépendants

Plusieurs études ou rapports ont abordé la situation de dépendance économique dans laquelle peuvent se trouver des travailleurs indépendants (cf. point IV.1). La dépendance économique a pu y être définie de plusieurs manières. Si la combinaison des critères retenus dans le rapport Antonmattei-Sciberras de 2008⁽ⁱ⁾ semble difficile à établir (notamment le critère de chiffre d'affaire fonction du pourcentage du chiffre d'affaire provenant d'un même donneur d'ordre), l'OCDE a dans son ouvrage *Perspectives de l'emploi*⁽ⁱⁱ⁾ proposé de retenir les critères suivants, pour caractériser les travailleurs indépendants en situation économique, mesurables à partir de la 5^{ème} édition de l'enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS 2010) : il s'agit des personnes qui se sont déclarées travailleurs indépendants dans l'enquête et qui n'ont qu'un seul employeur ou client, qui ne peuvent recruter de salariés même si leur charge de travail est lourde et qui ne peuvent prendre de manière autonome les décisions qui ont le plus d'importance dans l'exercice de leur activité. En 2010, ces travailleurs représentent 1,19 % de l'ensemble des travailleurs en situation de subordination, qui regroupent les salariés et les travailleurs non salariés dépendants (respectivement 1,03 % en se restreignant au secteur privé non agricole).

Plus récemment, le rapport 2016 du Cnis sur la diversité des formes d'emploi⁽ⁱⁱⁱ⁾ considère que les situations de dépendance économique des travailleurs indépendants doivent être identifiées, à l'instar des réflexions en cours à ce sujet au BIT (cf. Chapitre 3), sans toutefois proposer de chiffrages à ce sujet et en reconnaissant que la mise en œuvre en est délicate.

Sources :

(i) Antonmattei PH. et Sciberras J.-C. (2008), « Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ? », Rapport à M. le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, novembre ;

(ii) OCDE (2014), *Les perspectives de l'emploi de 2014*, chapitre IV « Emploi non régulier, sécurité de l'emploi et clivage du marché du travail, novembre.

(iii) Gazier B., Picart C. et Minni C. (2016), « La diversité des formes d'emploi », Rapport n° 142, Cnis, juillet.

II.2. Un renouvellement profond de l'emploi non salarié, avec des évolutions différentes selon les professions

a) *Entre 2,8 et 3 millions d'emplois non salariés, dont environ 85 % hors agriculture*

Les estimations d'emplois les plus récentes publiées par l'Insee font état de 2,82 millions d'emplois non salariés (activité principale) en France métropolitaine au 31 décembre 2014, dont 416 000 dans le champ de l'agriculture et 2,40 millions dans les autres secteurs d'activité²⁰ (figure 3). En incluant les Dom, l'emploi non salarié s'élève à 2,87 millions fin 2014.

²⁰ Insee Résultats (2016), *Marché du travail – Séries longues – Mise à jour 2015, Société*, n° 175, février. Données 2014 provisoires, personnes en emploi au sens du BIT répertorié, classées selon leur activité principale.

En ce qui concerne l'emploi indépendant non agricole, fin 2015, sur le champ France entière, le **RSI** recensait 45 400 conjoints collaborateurs, 1,09 millions d'auto-entrepreneurs et 1,69 millions non salariés « classiques » (564 000 artisans, 712 000 commerçants et 412 000 professions libérales)²¹. Les dernières données publiées par l'**Insee** à partir de la base non-salariés concernent l'année 2013²² : le nombre de non salariés ni auto-entrepreneurs ni conjoints collaborateurs, à l'exclusion de ceux qui travaillent dans le secteur de l'agriculture, y est estimé en France métropolitaine à 1,99 millions et le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs²³ à 682 000 fin 2013.

En ce qui concerne l'emploi agricole, début 2015, la **MSA** dénombrait en France métropolitaine 468 000 chefs d'exploitants et co-exploitants, 33 000 conjoints collaborateurs, 4 000 aides familiaux, ainsi que 104 000 cotisants solidaires (qui cotisent sans s'ouvrir de droits et ne sont pas considérés comme actifs, cf. Chapitre 2)²⁴. À fin 2014, le ministère de l'agriculture recensait quant à lui en métropole 716 600 actifs agricoles non salariés, dont 570 400 exploitants et co-exploitants agricoles²⁵.

Enfin, selon l'enquête Emploi, 2,98 millions de personnes sont non salariées au sens des PCS en fin d'année 2014 en France métropolitaine : 475 000 exercent un emploi d'agriculteur en tant que profession principale, 1,49 million sont artisans ou commerçants, tandis que 860 000 relèvent des professions libérales et assimilées.

Malgré des concepts différents, le nombre d'exploitants agricoles en métropole est donc relativement proche dans les estimations de la MSA (470 000) et de l'enquête Emploi (475 000), tandis qu'il s'élève à 717 000 dans le recensement agricole, qui a un périmètre sensiblement plus large. Quant au nombre de non salariés non agricoles, il varie entre 2,4 et 2,8 millions, selon le mode de comptabilisation des auto-entrepreneurs et selon que seules les activités principales sont considérées ou non.

²¹ RSI (2016), *L'essentiel du RSI en chiffres*, Édition 2016-Données 2015.

²² Omalek L. et Tellier S. (2016), « Revenus d'activité des non-salariés en 2013 : baisse prononcée dans la plupart des secteurs d'activité », *Insee Première*, n°1604, juin.

²³ Un auto-entrepreneur est économiquement actif selon l'Insee s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaire positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation.

²⁴ MSA (2016), *Chiffres utiles de la MSA*.

²⁵ MAAF(2016), « Le bilan annuel de l'emploi agricole », *Agreste, Chiffres et Données, Agriculture*, n°234, juin.

Figure 3 : Nombre de non salariés selon les concepts d'activité professionnelle et de non salariat et les sources

	Exploitants agricoles	Non salariés non agricoles	Ensemble des non salariés	Champ et concepts
MSA (01/01/2015)	468 000 exploitants ou co-exploitants et 33 000 conjoints collaborateurs			France métropolitaine (FM) Cotisants à la MSA (hors cotisants solidaires)
RSI (31/12/2015)		1,73 millions hors auto-entrepreneurs (AE), 1,04 millions d'AE, 46 200 conjoints collaborateurs, soit un total de 2,82 millions (FE)		France entière (FE) Cotisants au RSI
Base Non-salariés de l'Insee (31/12/2013)	Non diffusé au 31/12/2013	1,99 millions hors AE et conjoints collaborateurs ; 682 000 AE économiquement actifs, soit un total de 2,67 millions (FM)	Non diffusé au 31/12/2013	France métropolitaine (FM) Activités principales et secondaires confondues, AE économiquement actifs
Estimations d'emploi de l'Insee (31/12/2014 ; estimations provisoires)	416 000 emplois non salariés dans le secteur de l'agriculture (FM)	2,40 millions de non salariés dans les secteurs non agricoles (FM)	2,82 millions d'emplois non salariés (à titre principal) en FM ; 2,87 millions sur le champ FE	France métropolitaine (FM) et France entière (FE) Activité principale en fin d'année, emploi au sens du BIT répertorié
Enquêtes Emploi de l'Insee (estimation fin 2014, moyenne des données 2014 et 2015 en moyenne annuelle)	475 000 (FM) 490 000 (FE)	2,50 millions (FM) 2,57 (FE)	2,98 millions de non salariés (FM) 3,06 millions de non salariés (FE)	France métropolitaine (FM) et France entière (FE) Activité principale, emploi au sens du BIT, non salariat au sens des PCS
Recensement agricole (RA) et bilan annuel 2014 de l'emploi agricole du MAAF	712 600 actifs agricoles non salariés, dont 570 400 exploitants et co-exploitants agricoles (FM)			France métropolitaine (FM) Toutes les personnes qui travaillent sur les exploitations recensées par le RA

Note : Pour chaque source, le choix a été fait ici de présenter les données les plus récentes disponibles ; des données portant sur la même année pour chacune des sources figurent en annexe du rapport (« L'identification statistique du travail non salarié », Annexe E).

Source : cf. références citées en notes de bas des pages précédentes.

b) *Un renouvellement profond des professions non salariées et de leurs conditions d'exercice : quasi-disparition des aides familiaux, essor des formes sociétaires et montée de la pluri-activité*

Les enquêtes Emploi de l'Insee permettent de caractériser sur longue période les transformations de l'emploi non salarié (professions exercées, participation des femmes, conditions d'exercices de ces emplois, caractéristiques sociodémographiques des actifs qui les occupent etc.). Ces enquêtes peuvent notamment être mobilisées depuis 1982 pour établir des séries relativement homogènes, notamment par profession²⁶.

La population des indépendants a été profondément renouvelée en trente-cinq ans : la part des agriculteurs a continûment reflué de 42,7 % en 1982 à environ 17 % jusque vers la fin des années 2000, étant plutôt stable depuis ; au cours de la période, la part des artisans a varié entre 25 % et 28 % ; celle des commerçants a quant à elle légèrement augmenté de 21 % en 1982 à 24 % aujourd'hui. Au sein du non salariat non agricole, l'évolution la plus notable concerne donc les professions libérales et assimilées, qui représentent aujourd'hui près de 30 % des emplois non salariés, soit plus de trois fois plus qu'en 1982²⁷.

Les conditions d'exercice des emplois indépendants se sont transformées, avec une **diminution considérable de la part des aidants familiaux ou des conjoints collaborateurs**.

Les travailleurs exerçant comme non salariés sont en effet de moins en moins souvent des aides familiaux ou des conjoints collaborateurs (3 % de l'emploi indépendant aujourd'hui contre 25 % en 1982, la diminution ayant été continue à partir de la seconde moitié des années 1980). Cette évolution est évidemment particulièrement notable pour les femmes indépendantes : alors que plus de la moitié des femmes indépendantes étaient aides familiales en 1982 (59 %), elles ne sont plus que 8 % aujourd'hui ; au début des années 2000, elles étaient encore 28 % dans cette situation (*figure 4*).

Les indépendants sont en conséquence beaucoup plus souvent à leur compte (60 % aujourd'hui contre 50 % en 1982) ou employeurs (37 % aujourd'hui contre 25 %). S'agissant des femmes, la très forte diminution de leur emploi en tant qu'aides familiales s'est accompagnée d'un essor de la part des indépendantes à leur compte (65 % en 2015), mais aussi employeuses (27 % en 2015).

C'est dans l'agriculture, qui a perdu les deux tiers de ses emplois au cours de cette période, qu'était comptabilisé le plus grand nombre d'aides familiaux : ces derniers représentaient, en moyenne sur la période 1983-1985, 37 % des emplois indépendants agricoles, et jusqu'à 76 % de ceux occupés par les femmes ; ils ne sont plus que 7 % aujourd'hui. Ces formes d'emploi, qui étaient aussi relativement fréquentes parmi les artisans et les commerçants il y a une trentaine d'années (environ 20 % des emplois non salariés et respectivement 68 % et 37 % de ceux occupés par les femmes), se sont raréfiées (environ 3 % aujourd'hui). A l'opposé, ces formes d'emploi ont toujours été rares parmi les professions libérales (1 % aujourd'hui).

²⁶ La première enquête Emploi date de 1950 et des séries longues corrigées des ruptures dues aux changements de questionnaires successifs qu'a connus l'enquête sont disponibles. Elles ne couvrent que très partiellement l'emploi non salarié. A partir de 1982, ces enquêtes mettent en œuvre les critères du BIT de la résolution de 1982, qui sont toujours d'actualité (*cf.* Chapitre 3), pour caractériser l'activité professionnelle et la nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles (PCS) dans sa version de 1982 puis dans sa version actualisée en 2003. L'exploitation des Enquêtes Emploi sur longue période a été réalisée en collaboration avec Claude Minni de la Dares.

²⁷ Selon les enquêtes Emploi et une définition des indépendants au sens de la PCS.

Figure 4 : Evolution de la part des aidants familiaux depuis 1982

	Ensemble			Hommes			Femmes		
	Employeur	A son compte	Aide familial	Employeur	A son compte	Aide familial	Employeur	A son compte	Aide familial
1982	25%	50%	25%	33%	62%	6%	12%	29%	59%
1984	25%	49%	25%	33%	61%	6%	12%	30%	58%
1994	34%	50%	16%	41%	54%	5%	20%	42%	38%
2004	40%	50%	10%	45%	51%	4%	29%	49%	22%
2014	37%	60%	4%	43%	56%	1%	25%	66%	9%
2015	37%	60%	3%	42%	57%	1%	27%	65%	8%

Champ : France métropolitaine, ensemble des non salariés.

Note : les aides familiaux englobent les conjoints collaborateurs.

Source : Enquêtes Emploi.

La **pluri-activité, c'est-à-dire le cumul d'une ou plusieurs activités salariées et non salariées**, qu'il soit séquentiel ou concomitant, s'est vraisemblablement accrue sur la période. Les études sur l'alternance des périodes d'emploi salarié et non salarié sont peu fréquentes. Pour intéressantes qu'elles soient, elles ont été ponctuelles, sont déjà un peu anciennes et ne permettent pas de suivre l'évolution de la pluri-activité au fil des générations les plus récentes²⁸. On sait toutefois qu'en 2014, près de la moitié des non salariés occupaient auparavant un emploi salarié (encadré 2). Quant à la probabilité d'occuper un emploi salarié après avoir occupé un emploi non salarié, elle est faible mais en légère progression depuis 2003 (encadré 3).

La pluri-activité la plus étudiée concerne la situation des personnes qui exercent simultanément plusieurs activités salariées et/ou non salariées. Selon les dernières données publiées par l'Insee début juillet 2016²⁹, près de 2,3 millions d'actifs occupés, soit 8,5 %, exercent simultanément plusieurs emplois fin 2013 en France métropolitaine : la forme de pluri-activité la plus répandue est celle qui prévaut chez des salariés cumulant plusieurs emplois salariés chez des employeurs différents (environ 1,8 millions de salariés, soit 7,7 % des salariés)³⁰ ; **les pluri-actifs exerçant à la fois une activité non salariée et une activité salariée sont quant à eux au nombre d'environ 422 000.**

Cette forme de pluri-activité est plus répandue chez les actifs qui sont non salariés à titre principal³¹ (4,9 % d'entre eux, soit près de 136 000 non salariés) que chez ceux qui sont principalement salariés (1,2 % d'entre eux, soit près de 286 000 salariés). Depuis 2010, la proportion de salariés à titre principal exerçant également une activité secondaire non salariée a néanmoins tendance à s'accroître, alors que celle des non salariés à titre principal exerçant parallèlement une activité salariée cesse d'augmenter. En conséquence, **la proportion de pluri-actifs parmi les non salariés, toutes activités confondues, principales comme secondaires, a augmenté depuis fin 2007, de 10 % à 15 % environ**³².

²⁸ Tavan C. (2008), « Public, privé, indépendant : des changements de statuts nombreux au fil des carrières », in Insee Références (2008), *L'emploi, nouveaux enjeux*, novembre.

²⁹ Insee Références (2016), *Emploi, chômage, revenus du travail*, juillet. Cf. fiche 4.3 « Pluriactivité », page 115-116. L'étude de la pluri-activité est menée à partir des données mobilisées pour établir les estimations d'emploi.

³⁰ La proportion de non salariés exerçant plusieurs activités indépendantes différentes n'est pas connue.

³¹ L'emploi principal d'un pluri-actif est celui qui lui procure la plus forte rémunération.

³² Estimation HCFI-PS à partir des données Insee sur la pluri-activité estimée à partir des bases non-salariés.

Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par l'essor de la micro-entreprise depuis 2009. Fin 2012, les « auto-entrepreneurs » étaient en effet 32 % à être pluri-actifs, contre 10 % des indépendants « classiques » (figure 5)³³. **Au total, ce sont 15 % des non salariés, dans l'ensemble des secteurs d'activité hors agriculture, qui cumulent une activité salariée et non salariée, l'activité non salariée étant l'activité principale dans moins de trois cas sur dix.**

Dans tous les secteurs d'activité hors agriculture, sauf la santé, les pluri-actifs exerçant leur activité salariée dans le même secteur que leur activité non salariée sont minoritaires ; pour eux, l'activité de complément n'est pas un prolongement de l'activité principale, mais correspond à une activité différente. La pluri-activité est peu répandue dans la construction (4 % des indépendants « classiques » et 20 % des auto-entrepreneurs) et limitée dans le commerce. Elle est plus courante dans les services aux entreprises, services mixtes et services aux particuliers : dans chacun de ces secteurs, la pluri-activité concerne environ 10 % des indépendants « classiques » et 37 % des auto-entrepreneurs. Mais c'est dans la santé et l'action sociale que la part de pluri-actifs est la plus fréquente, chez les auto-entrepreneurs (49 %) comme chez les indépendants « classiques » (16 %).

Figure 5 : Les non salariés pluri-actifs fin 2012 selon la base non-salariés de l'Insee – Ensemble des secteurs d'activité hors agriculture

	Effectif des pluri-actifs (en milliers)	Proportion de pluri-actifs parmi l'ensemble des non salariés (en %)			Part travaillant dans le même secteur (en %)
		Femmes	Hommes	Ensemble	
Industrie (hors artisanat commercial)	16	22,4	10,6	14,0	20,7
Construction	27	18,0	7,4	7,8	29,8
Commerce et artisanat commercial	49	10,4	9,7	9,9	27,4
Transports	5	18,0	6,5	7,8	31,7
Services aux entreprises et mixtes	99	20,4	18,8	19,3	38,4
Services aux particuliers	97	18,2	20,4	19,3	46,3
Santé et action sociale	72	17,1	19,6	18,2	70,8
Ensemble (*)	382	17,0	14,1	15,1	42,3

Champ : France, ensemble des pluri-actifs au 31 décembre 2012, hors agriculture.

(*) : Ensemble y compris les non salariés dont le secteur d'activité n'est pas déterminé.

Source : Insee, base non-salariés.

Dans l'agriculture, la pluri-activité est comparativement aux autres secteurs plutôt répandue : fin 2013, elle concernait 5,5 % des non salariés à titre principal (soient environ 23 000 non salariés sur les 424 000 recensés dans les estimations d'emploi de l'Insee³⁴). Comme l'on souligné deux études à une dizaine d'années d'intervalles, la pluri-activité est en réalité un phénomène ancien dans l'agriculture, plutôt mal considérée jusqu'à une époque encore récente. Or, elle s'avère aujourd'hui

³³ Pour les besoins du HCFiPS, les données de la fiche « Pluriactivité » de l'ouvrage Insee Références *Emploi et revenus des indépendants*, édition 2015 (fiche 1.4, pages 98-99) ont été actualisées en 2012. Depuis, l'Insee a publié des résultats globaux portant sur l'année 2013 : Omalek L. et Tellier S. (2016), « Revenus d'activité des non-salariés en 2013 : baisse prononcée dans la plupart des secteurs d'activité », *Insee Première*, n°1604, juin. Selon ces derniers résultats, les proportions de pluri-actifs sont respectivement de 33 % et de 10 % parmi les indépendants classiques et les auto-entrepreneurs fin 2013. Tous les actifs non salariés, qu'ils exercent à titre principal ou secondaire, sont ici considérés.

³⁴ Cf. Insee Références (2016), *Emploi, chômage, revenus du travail....op.cit.*

comme un moyen de compléter et de stabiliser les revenus des exploitants, dans un contexte de volatilité des prix et des résultats économiques³⁵.

Encadré 3 : Près de la moitié des non salariés occupaient antérieurement un emploi salarié

En 2014ⁱ, la moitié des non salariés (49 %) avaient occupé, selon les enquêtes Emploi, un emploi salarié avant leur emploi d'indépendant, cette proportion étant du même ordre depuis une dizaine d'années (variant entre 47 % et 53 % selon les années). Les travailleurs indépendants ont aussi moins souvent connu le chômage avant de s'installer que les salariés du secteur privé avant d'occuper leur emploi : en effet, environ 15 % des non salariés en emploi en 2014 étaient antérieurement au chômage contre 22 % des salariés du secteur privé ; une dizaine d'années plus tôt, cette situation était encore moins fréquente (9 % contre 18 % des salariés du secteur privé) mais elle a continûment augmenté sur ces dix dernières annéesⁱⁱ. Les non salariés étaient aussi nettement moins souvent en études ou en formation avant d'occuper leur emploi : 11 % d'entre eux contre 20 % des salariés du privé ; ils sont en moyenne plus âgés et cet emploi est moins souvent leur premier emploi. Enfin, une proportion non négligeable d'entre eux étaient antérieurement indépendants : 15 % étaient à leur compte ou employeur dans une autre entreprise ; 5 % travaillaient pour un membre de leur famille sans être salarié dans une autre entreprise.

C'est sans surprise parmi les agriculteurs que la proportion d'anciens salariés est la moins importante : 38 % contre 57 % pour les artisans, 47 % pour les commerçants et 45 % pour les professions libérales et assimilées. À l'inverse, ce sont les artisans et les commerçants qui étaient le plus souvent au chômage avant de se mettre à leur compte en tant qu'indépendant (environ 21 % d'entre eux contre 11 % des professions libérales et moins de 5 % des agriculteurs) et le moins souvent en études ou formation (4 % contre 14 % des agriculteurs et 20 % des professions libérales et assimilés). Enfin, si la part des indépendants venant d'une autre entreprise varie relativement peu selon les professions, le quart des agriculteurs travaillaient précédemment pour un membre de leur famille sans être salariés, cette situation étant quasiment inexistante dans les autres professions d'indépendants.

Les agriculteurs créent d'ailleurs nettement moins souvent une entreprise de toutes pièces (26 % d'entre eux, contre 62 % des commerçants, 67 % des professions libérales et 75 % des artisans) ; au contraire, 64 % d'entre eux reprennent ou rachètent une entreprise familiale (contre 10 % des artisans et commerçants et environ 4 % des professions libérales). Les artisans-commerçants, et plus encore les professions libérales, reprennent un peu plus souvent une entreprise dirigée par leur ancien patron (même si cette situation reste peu fréquente, 4 % des cas) mais surtout une entreprise autre que familiale ou dirigée par leur ancien patron (14 % des artisans-commerçants et 17 % des professions libérales).

Sources :

ⁱ En moyenne sur la période 2013-2015.

ⁱⁱ Une étude publiée en 2006 et analysant la période 1991-2002, concluait quant à elle à une fluctuation plus importante de la part des chômeurs parmi les non salariés non agricoles au cours du temps, avec en particulier une forte augmentation en 1994 et 1995 coïncidant avec des modifications de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Beffy M. (2006), « Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor », *France, Portrait Social*, Insee, édition 2006). Cette étude, s'appuyant sur un appariement des données de l'enquête Emploi annuelle permettant de caractériser la situation des personnes un an plus tôt, n'a pas été reproduite ici avec l'enquête Emploi devenue continue depuis et comportant une question nouvelle sur la situation antérieure à l'emploi occupé à la date de l'enquête.

³⁵ Butault J.-P., Delame N., Kerbs S. et Lerouvillois PH. (1999), « La pluriactivité : un correctif aux inégalités du revenu agricole », *Économie et Statistique*, n° 329-330, mai. Delame N. (2015), « Les revenus non agricoles réduisent les écarts de revenus entre foyers d'agriculteurs », in Insee Références (2015), *Emploi et revenus des indépendants*, février.

Encadré 4 : Les transitions d'une année sur l'autre entre le salariat et le non salariat

Les enquêtes Emploi peuvent également être mobilisées pour étudier les transitions sur le marché du travail. France Stratégie a procédé à ce type d'analyse sur la période 2003-2014 et notamment étudié les mobilités vers le non salariat. En moyenne annuelle, la probabilité d'entrée en non-salariat entre 2003 et 2014 est plutôt stable, oscillant entre 0,1 % et 0,3 % pour les salariés du secteur public, et entre 0,4 % et 0,6 % pour les salariés du secteur privé. Toutefois, alors que les entrées de chômeurs dans le secteur privé ou public ont diminué, elles ont progressé dans le non-salariat : la proportion de chômeurs qui deviennent non salariés est passée de 1,9 % à 2,6 % suite à la crise. Deux formes de non-salariat semblent en effet s'opposer selon la position dans le cycle économique : il y aurait ainsi un « non-salariat entrepreneurial » en période de croissance et un « non-salariat par défaut » en période de mauvaise conjoncture. [...]

Parallèlement, le taux de transition une année donnée du non-salariat vers le salariat est assez faible mais en augmentation. Sur la période 2003-2008, il était de 1,5 % en moyenne et est passé à 2,4 % sur la période 2008-2014. [...] La probabilité de passer du non-salariat au chômage a enfin aussi augmenté sur la période récente (1,4 % en moyenne entre 2008 et 2014 contre 0,9 % sur la période 2003-2008).

Source : extrait de Flamand J. (2016), « Dix ans de transitions professionnelles : un éclairage sur le marché du travail français », *Document de travail*, n°2016-03, France Stratégie.

L'exercice sous forme sociétaire s'est enfin beaucoup développé aussi bien dans le champ de l'agriculture que pour les professions indépendantes non salariées. Les non salariés exercent ainsi de plus en plus souvent sous forme sociétaire (57 % des créations d'entreprises dans les activités marchandes non agricoles, hors les auto-entrepreneurs, l'ont été sous ce statut en 2015³⁶), et certaines formes sociétaires se développent tout particulièrement : les sociétés à actions simplifiées (SAS) représentent par exemple 48 % des sociétés créées en 2015 contre 15 % en 2011. En conséquence, de plus en plus d'actifs qui auraient auparavant eu le statut de non salarié sont de fait aujourd'hui affiliés au régime général : en effet, si les gérants majoritaires de SARL sont affiliés au RSI, ce n'est ni le cas des gérants minoritaires de SARL, ni le cas des dirigeants de SAS. Sur le champ des non salariés non agricoles, le RSI estime à 45 % en 2015 la part des cotisants, hors auto-entrepreneurs, exerçant leur activité dans le cadre de sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés³⁷ ; sur un champ un peu plus large (intégrant les cotisants PAMC), l'Insee estimait fin 2011 à 36 % la proportion de non salariés non agricoles n'exerçant pas en tant qu'entrepreneur individuel³⁸. Cette part était estimée à 18 % en 2001 par l'ACOSS³⁹ (encadré 5).

Les formes sociétaires sont également en constante progression dans le monde agricole : il s'agit essentiellement de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), d'exploitations à responsabilité limitée (EARL) ou encore de sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). Sur le champ du recensement agricole, le ministère de l'Agriculture estime la part des exploitants agricoles exerçant dans le cadre d'une société, à 30 % en 2010 contre 19 % en 2000 et 7 % en 1988⁴⁰ ; en 2013 sur le seul champ des moyennes et grandes exploitations, cette part est de 48 % (20 % pour les

³⁶ Bonnetête F. et Rousseau S. (2016), « Les créations d'entreprises en 2015 : net repli des immatriculations de micro-entrepreneurs », *Insee Première* n° 1583, janvier.

³⁷ RSI(2016), *L'essentiel du RSI en chiffres...*, op.cit.

³⁸ Insee Références (2015), *Emploi et revenus des indépendants*, février. Cf. fiche « 1.1 Dirigeants d'entreprise », pp.92-93.

³⁹ Guillemot B. (2006), « Forte croissance de l'emploi non salarié », *Acosse Stat*, n°44, décembre.

⁴⁰ MAAF (2014), « Le statut juridique des exploitations agricoles : évolutions 1970-2010 », *Agreste Les Dossiers*, n°20, juin.

moyennes, 70 % pour les grandes)⁴¹. Dans le champ de la MSA, 55,2 % des chefs d'exploitation exercent en 2014 leur activité en société. Lorsqu'ils sont en société, 38,9 % des chefs privilégient l'EARL, 31,7 % le GAEC et 13,9 % possèdent plusieurs exploitations. Dix ans plus tôt, la proportion des chefs d'exploitation exerçant en société n'était que de 42 % et le GAEC plus souvent choisi que l'EARL, avec respectivement 41,5 % et 34,4 % des chefs en société⁴².

Encadré 5 : Quelle estimation du nombre de dirigeants salariés et de gérants minoritaires de SARL ?

L'Insee a estimé en 2011 à 85 000 le nombre de présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes (SA) et présidents de société par actions simplifiées (SAS), à 82 000 le nombre de gérants minoritaires de SARL et enfin à environ 2 000 le nombre de gérants non associés de sociétés en nom collectif (SNC) ou dirigeants de groupements d'intérêt économique (GIE). Soit, au total, 168 000 personnes, qui représentent 3 % de l'ensemble des dirigeants d'entreprises, salariés ou non salariés.

A titre de comparaison, le nombre de gérants majoritaires de société, ayant le statut de non salarié au sens de l'affiliation à un régime de sécurité sociale de non salariés, est estimé par l'Insee à 688 000 en 2011.

Le récent rapport du Cnis sur la diversité des formes d'emploi considère cependant que cette estimation est fragile et recommande de mieux identifier à l'avenir les dirigeants salariés dans les sources administratives (notamment les DADS) comme dans les enquêtes (et en premier lieu l'enquête Emploi).

Source :

Emploi et revenus des indépendants, Insee Références, Édition 2015, fiche « 1.1 Dirigeants d'entreprise », pp.92-93.
Gazier B., Picart C. et Minni C. (2016), « La diversité des formes d'emploi », Rapport n° 142, Cnis, juillet.

c) *Des évolutions et des perspectives différentes selon l'environnement économique et social des professions*

Ces évolutions de l'emploi non salarié et de ses modes d'exercice sont à mettre en relation du contexte économique et social propre aux différentes professions. Si les transformations du monde agricole ont été longuement étudiées (encadré 6), des coups de projecteurs méritent d'être également donnés sur les professions libérales, et, en leur sein, sur des professions particulières : les professions de santé ou les professions artistiques.

Encadré 6 : Les transformations du monde agricole : la concentration et la spécialisation des exploitations a entraîné une diminution du nombre des exploitants

Le monde agricole s'est profondément transformé. La très forte réduction du nombre d'exploitations, au nombre de 450 000 en 2013 alors qu'elles étaient plus d'un million en 1988, s'est accompagnée d'une concentration de l'activité dans les moyennes et grandes exploitations, qui représentent 68 % des exploitations et jusqu'à 98 % du potentiel de production, et sont de plus en plus souvent sous forme sociétaire. Les activités se sont aussi davantage spécialisées, la proportion d'exploitations en polyculture ou poly-élevage ayant été divisée par deux depuis 1988 (10 % en 2013). Dans le même temps, se développaient les pratiques sous signe de qualité (35 % des exploitations sont engagées dans des démarches de qualité, 5 % des exploitations relèvent de l'agriculture biologique, 17 % des exploitations s'inscrivent dans des circuits courts de commercialisation) tout comme les activités de diversification (16 % des exploitations, qu'il s'agisse de transformation de produits agricoles, d'agrotourisme, d'élevage, de travaux à façon ou encore de production d'énergie renouvelable).

⁴¹ MAAF (2015), « Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2013 », *Agreste Primeur*, n° 325, juin.

⁴² MSA (2015), « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », Collection Étude, MSA, Direction des Études et des Répertoires et des Statistiques, novembre.

Ces évolutions ont conduit à une diminution du nombre d'actifs permanents, y compris sur la période récente avec une baisse d'environ 30 % de leur nombre depuis 2000, un recours accru parmi ces permanents aux salariés (20 % aujourd'hui contre 14 % en 2000) et un recul global de l'aide familiale (9 % des unités de travail en 2013 contre 20 % en 2000, avec une part limitée du temps consacrée à l'activité des exploitations), tandis que le recours à une main-d'œuvre occasionnelle ou externe à l'exploitation (saisonniers, CUMA, personnels de groupements), notamment dans l'horticulture, le maraîchage, les fruits ou la viticulture, représente aujourd'hui 16 % du volume global de travail sur les exploitations. Enfin, si les trois quarts des exploitants le sont à titre principal, le plus souvent à temps plein, les autres le sont à titre secondaire et souvent à temps très partiel, pour l'essentiel dans de petites exploitations.

Sources :

MAAF (2016), « L'agriculture familiale en France métropolitaine : éléments de définition et de quantification », Centre d'études et de prospective, *Analyse*, n° 90, mai.

MAAF (2015), « Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2013 », *Agreste Primeur*, n° 327, novembre.

La Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique recense 774 882 professionnels relevant des professions libérales en 2013, parmi lesquels 439 810 travaillent dans le domaine de la santé (infirmiers, médecins, pharmaciens, etc.), 72 174 travaillent dans le domaine du droit (dont 58 559 avocats) et 262 898 travaillent dans le domaine dit « technique »⁴³. Ce dernier domaine regroupe notamment des activités d'expertise et de conseil (123 150 professionnels), des intermédiaires de commerce (33 937), des activités d'enseignement (35 987), des activités de comptabilité et assurance (26 689) ou encore de conception, de maîtrise d'œuvre et d'aménagement du territoire (37 355 professionnels, parmi lesquels les architectes). Dans son recueil statistique, la CNAVPL fait quant à elle état de 764 712 cotisants, dont 117 171 auto-entrepreneurs ayant cotisé à hauteur de plus de 200 h de Smic et 647 541 cotisants non auto-entrepreneurs, parmi lesquels un peu moins de 5 000 conjoints collaborateurs⁴⁴.

Dans une publication datant de l'automne 2012⁴⁵, la DGCIS (direction à laquelle a succédé la DGE) notait que les activités libérales continuaient de se développer, notamment grâce aux professions non réglementées. Le régime de l'auto-entrepreneur a par ailleurs accentué le dynamisme de ces activités, notamment dans le secteur de l'enseignement ou des activités de conseil, bien qu'elles se soient pour partie substituées à des entreprises libérales classiques. Les différentes mesures en faveur des services à la personne ont contribué à ce dynamisme. La forte croissance des activités techniques non réglementées a aussi bénéficié des stratégies d'externalisation des entreprises et de la montée en puissance des normes dans de nombreux domaines⁴⁶, mais elles restent très sensibles à la conjoncture.

⁴³ Cf. les travaux de l'observatoire de l'économie libérale créé en 2011.

⁴⁴ Assurance vieillesse des professions libérales, Recueil statistique 2015.

⁴⁵ Cavallo N. (2012), « Les activités libérales continuent à se développer, notamment grâce aux professions non réglementées », *Le 4 Pages*, n° 22, DGCIS, novembre.

⁴⁶ CRÉDOC (2013), « Les activités libérales : poids dans l'économie générale et enjeux actuels », *Cahier de recherche*, n° 303, décembre.

L'afflux des micro-entrepreneurs préoccupe cependant les professions libérales réglementées dites « traditionnelles », dont certaines considèrent qu'une partie des affiliés ne répondent pas aux critères qui font l'identité de ces professions libérales et craignent les conséquences financières que pourraient entraîner ces nouveaux affiliés sur leur protection sociale⁴⁷. Le développement des métiers du graphisme, facilité par le numérique et la micro-entreprise, modifie ainsi le portrait des artistes auteurs (encadré 7).

Encadré 7 : Une vive croissance du nombre d'artistes-auteurs facilitée par l'auto-entrepreneuriat et le numérique

Une publication de l'IRCEC, institution de gestion des régimes de retraite complémentaire des artistes et auteurs, a analysé les évolutions entre 1995 et 2013 du profil de ses affiliésⁱ. Ceux dont les revenus dépassent les seuils d'affiliation requis sont au nombre de 40 000 en 2013, contre 19 000 vingt ans auparavant. La dynamique très vive des effectifs est portée par l'explosion des professions du graphisme sous l'effet de l'avènement de l'économie numérique (plus de 10 000 nouveaux professionnels sur la période), rejoints principalement par trois autres groupes de professionnels : les illustrateurs, les photographes et les plasticiens. En revanche, les professions qui représentaient le cœur des professions artistiques il y a encore vingt ans connaissent une relative stabilité. Les auteurs d'œuvres dramatiques et audiovisuelles, les sculpteurs, les écrivains et les peintres représentent environ 13 000 actifs, un chiffre relativement stable depuis 20 ans. La population des artistes-auteurs est majoritairement masculine (60 % en 2013) mais elle s'est féminisée et chez les moins de 35 ans la parité est quasi respectée. Leur âge moyen est d'environ 45 ans. Selon un rapport de l'IGASⁱⁱ, la dimension identitaire très forte des artistes-auteurs est questionnée par l'essor des graphistesⁱⁱⁱ. La porosité croissante des activités, et les facilités de distribution que pourrait procurer le numérique, posent aussi question pour l'avenir de la profession.

Sources :

ⁱ IRCEC (2016), « Les artistes-auteurs professionnels en France et leurs revenus artistiques entre 1995 et 2013 », *Repères #1 de l'IRCEC*, avril.

ⁱⁱ Raymond M., Lauret J.-M. (2013), « L'unification des organismes de sécurité sociale des artistes auteurs et la consolidation du régime », rapport n° RM 2013-106P, IGAS, rapport n° 2013-22, IGAC, juin 2013.

ⁱⁱⁱ Sentiment confirmé lors des auditions de professionnels conduites par le Haut Conseil le 1^{er} juin 2016.

Les entreprises sous statut juridique « individuel » représentent quant à elles 73,9 % des activités libérales. De très nombreux professionnels ont une activité mixte (salariée et libérale), et les transitions entre statuts salarié et non salarié peuvent être nombreuses, notamment en début de carrière. Les jeunes générations montrent un intérêt renouvelé mais aussi parfois des réticences vis-à-vis de ces formes d'activités en « libéral », dont les modes d'exercice peuvent être très contraignants. Certains peuvent ainsi être conduits à privilégier le salariat ou un mode d'exercice en collaboration, par exemple dans le cadre de regroupements professionnels. Cela est notamment le cas des professions de santé, qui se sont fortement féminisées (encadré 8). A l'opposé, le cumul emploi-retraite renforce l'activité des professions libérales au-delà de 60 ans.

⁴⁷ Cf. les auditions tenues par le Haut Conseil avec des représentants des professions, le 1^{er} juin 2016.

Encadré 8 : Une moindre propension à l'activité libérale parmi les professions de santé âgés de moins de 35 ans, qui se tournent plus souvent vers l'exercice en groupe

En 2015, selon la Dreesⁱ, 1,9 million de professionnels de santé sont en exercice en France. La féminisation des professionnels de la santé est importante, notamment des masseurs kinésithérapeutes (50 % de femmes en 2015 contre 43,9 % dix ans plus tôt) et des médecins (43,5 % contre 37,9 %), les infirmiers étant toujours très majoritairement des femmes (87 %). La population vieillit également, notamment celle des médecins (46,2 % de 55 ans et plus en 2015 contre 26,2 % en 2005, avec un cumul emploi-retraite très répandu, qui concerne 15 000 d'entre eux en 2015) mais aussi des infirmiers (24,3 % contre 15,7 %). La proportion de plus de 55 ans demeure aux environs de 21 %-22 % pour les masseurs kinésithérapeutes.

Le choix d'un exercice libéral, salarié ou mixte, varie fortement selon les professions. Les médecins généralistes exercent majoritairement en libéral, de même que les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes, les pédicures-podologues, les orthophonistes, les orthoptistes ou encore certains spécialistes comme les dermatologues. A l'opposé, les sages-femmes, les infirmiers ou les psychomotriciens exercent majoritairement leur activité dans le cadre du salariat. Si le nombre de médecins exerçant en libéral a légèrement baissé, l'exercice libéral se développe en revanche chez les sages-femmes, les infirmiers et reste élevé chez les masseurs-kinésithérapeutes : en 2015, 67 % des médecins généralistes exercent en activité libérale ou mixte (i.e. cumulent une activité libérale et une activité salariée) contre 70 % en 2001 ; c'est le cas de 48 % des médecins spécialistes (51 % en 2001), de 80 % des masseurs-kinésithérapeutes (78 % en 2011), de 26 % des sages-femmes et de 17 % des infirmiers (15 % en 2001). 3 % des médecins et 2,6 % des infirmiers changent de mode d'exercice entre deux années consécutives.

Parmi les médecins, la part de l'exercice libéral est désormais moins fréquente avant 55 ans et de manière accusée pour les plus jeunes médecins âgés de moins de 35 ans, qui pratiquent aussi plus souvent une activité mixte. L'exercice en groupe est par ailleurs en nette expansion depuis les années 2000, et il est davantage choisi par les jeunes professionnels qui s'installent en libéral. Le nombre de sociétés d'exercice libéral (SEL) a enfin été multiplié par 13 entre 2000 et 2010 pour les médecins. Ces formes sociétaires sont surtout répandues chez les radiologues (31 %), les anesthésistes (20 %) et les chirurgiens (16 %) mais restent marginales chez les généralistes (1 %).

Source : ⁱ Drees (2016), *Portrait des professionnels de santé*, juillet.

II.3. Les inflexions liées au régime de la micro-entreprise : quelles dynamiques ?

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2009, un régime incitatif et simplifié pour les personnes qui souhaitent créer une activité indépendante, à titre principal ou de façon accessoire à un statut de salarié ou de retraité : le régime de l'auto-entrepreneur. Ce régime dérogatoire s'adresse aux créateurs d'une activité commerciale, artisanale ou libérale sous forme d'entreprise individuelle soumise au régime fiscal de la micro-entreprise, en générant par conséquent un chiffre d'affaire inférieur à 82 200 € pour les activités de commerce et de fourniture de logement ou encore inférieur à 32 900 € pour les prestations de services (cf. Chapitre 2).

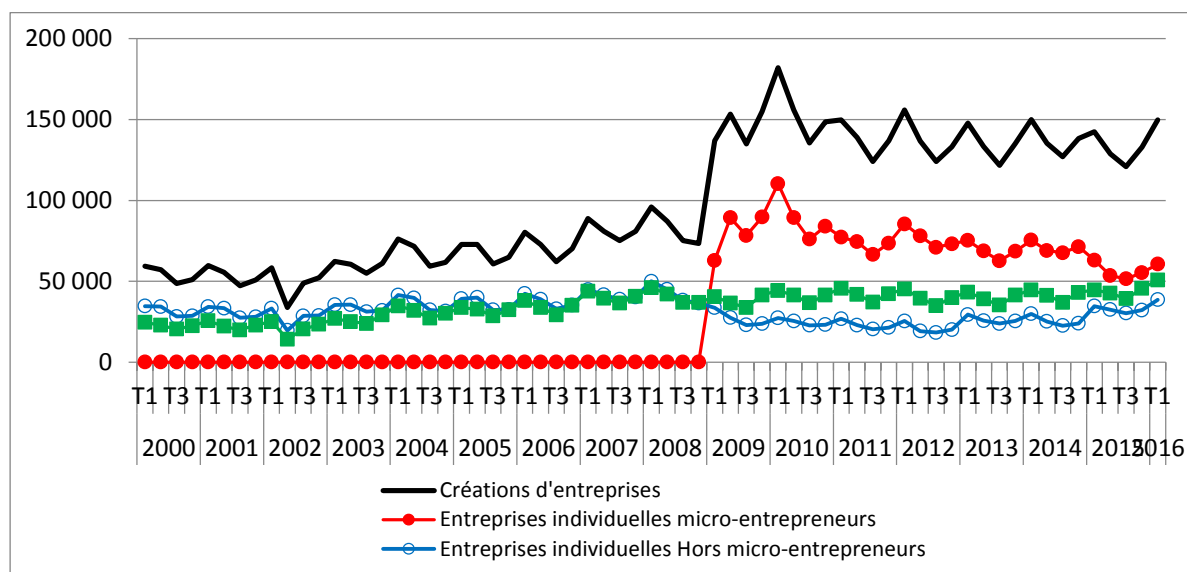
a) 2 millions de micro-entreprises créées entre 2009 et 2015, soit une contribution forte aux créations d'entreprises en France, mais qui marque le pas en 2015

La mise en place au 1^{er} janvier 2009 du régime de l'auto-entrepreneur s'est aussitôt traduite par une forte augmentation du nombre de créations d'entreprises. Le régime est monté en charge dans un contexte de crise économique et de l'emploi. Dans l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, 320 019 entreprises ont été créées sous ce statut en 2009 et près de 360 000 en 2010. Les créations se sont ensuite poursuivies à un rythme soutenu, environ 300 000 en 2011 et en 2012, 280 000 en 2013 et en 2014, mais seulement 223 000 en 2015, soit le chiffre le plus faible depuis la mise en place du régime de l'auto-entrepreneuriat⁴⁸ (figure 6). Cette réduction relative en 2015 pourrait s'expliquer par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi Pinel), qui a conduit à rendre systématique l'immatriculation aux registres consulaires pour les activités commerciales et artisanales depuis le 19 décembre 2014, alors qu'elle ne l'était auparavant que pour les activités artisanales à titre principal. Ce recul des immatriculations de auto-entrepreneurs s'est produit dans tous les secteurs à l'exception de la santé humaine-action sociale et surtout du transport-entrepôt (+ 49 %), sous l'effet du développement du transport de voyageurs par taxi (qui inclut les entreprises de véhicules de transport avec chauffeur) ainsi que de celui du secteur des autres activités de poste et de courrier incluant la livraison à domicile. En 2015, les immatriculations de micro-entrepreneurs ont représenté moins d'une création sur deux (43 %) alors qu'elles étaient majoritaires depuis 2009 (55 % en 2009). Les créations d'auto-entreprises du 1^{er} trimestre 2016 sont également en retrait par rapport à celles du 1^{er} trimestre de l'année 2015 (- 4 %), tandis que celles d'entreprises individuelles (hors micro-entreprises) et de formes sociétaires progressent (respectivement de 11,3 % et 13,6 %)⁴⁹.

⁴⁸ Bonnetête F. et Rousseau S. (2016), « Les créations d'entreprises en 2015 : net repli des immatriculations de micro-entrepreneurs », *Insee Première*, n° 1583, janvier.

⁴⁹ Cette tendance est confirmée par les dernières *Informations Rapides* de l'Insee, qui font état d'une diminution entre août 2015 et août 2016 des immatriculations de micro-entrepreneurs (-8,4%) et d'une hausse des créations d'entreprises individuelles (+18,6%) et de sociétés (+10,4%) : Insee (2016), « Reprise des créations d'entreprises en août 2016 », *Informations Rapides*, n° 236, 13 septembre.

Figure 6 : Des créations d'entreprises en forte hausse avec les auto-entrepreneurs depuis 2009



Note : La série des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire Sirene. Toute entreprise, personne physique ou personne morale, est inscrite au répertoire lors de sa première déclaration de démarrage d'activité non salariée et reçoit un numéro d'identification unique.

Source : Insee, *Séries longues, création d'entreprises*.

b) De nombreux auto-entrepreneurs dans le commerce, le bâtiment mais aussi les professions libérales

Au-delà des créations brutes d'auto-entreprises comptabilisées par l'Insee, l'ACOSS suit le nombre annuel d'entreprises individuelles actives administrativement, dont les auto-entreprises. Il s'agit du nombre d'entreprises dont la création a été validée par l'ACOSS via l'attribution d'un compte cotisant (qu'elles aient ou non déclaré un chiffre d'affaires) duquel est retiré le nombre d'entreprises radiées sur la même période. Le nombre d'auto-entreprises est passé de 311 000 fin 2009 à 1 012 000 fin 2015⁵⁰, en nette décélération par rapport à 2014, en lien avec le recul des immatriculations (cf. point a), mais aussi la hausse des radiations⁵¹. En effet, seulement une partie des comptes administrativement actifs dégage un chiffre d'affaires : ce sont les **comptes économiquement actifs**. De 2009 à 2014, la part des auto-entrepreneurs qui ont dégagé un chiffre d'affaire positif s'est accrue, passant de 52 % à 73 %⁵². Cette part des économiquement actifs a fortement augmenté, en

⁵⁰ Borie F. et Lievre G. (2016), « Les auto-entrepreneurs fin 2015 », *Acosse Stat*, n° 235, juillet.

⁵¹ Depuis le 1er janvier 2011, une radiation d'office était prononcée lorsque l'auto-entrepreneur déclarait un chiffre d'affaires nul pendant une période de 24 mois ou de 8 trimestres civils consécutifs. La loi Pinel du 18 juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1er janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après 2 années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

⁵² Données communiquées par M. Alain Gubian, directeur financier, directeur des statistiques, des études et de la prévision de l'ACOSS, lors de son audition le 13 janvier 2016. Il s'agit du nombre d'AE ayant dégagé en cours d'année un chiffre d'affaire positif rapporté au nombre d'AE administrativement actifs en fin d'année. L'ACOSS publie également la part des AE économiquement actifs en fin de trimestre ou d'année parmi les AE administrativement actifs à la même date. Cet indicateur donne par construction une proportion d'AE économiquement actifs plus faible, de 60,0 % fin 2014 et de 61,2 % fin 2015. Cette part a elle aussi augmenté depuis 2009 pour se stabiliser aux environs de 60 % en fin d'année depuis 2013.

lien avec la hausse de l'ancienneté moyenne des auto-entrepreneurs dans le dispositif qui s'établit en 2014 à 10,9 trimestres⁵³.

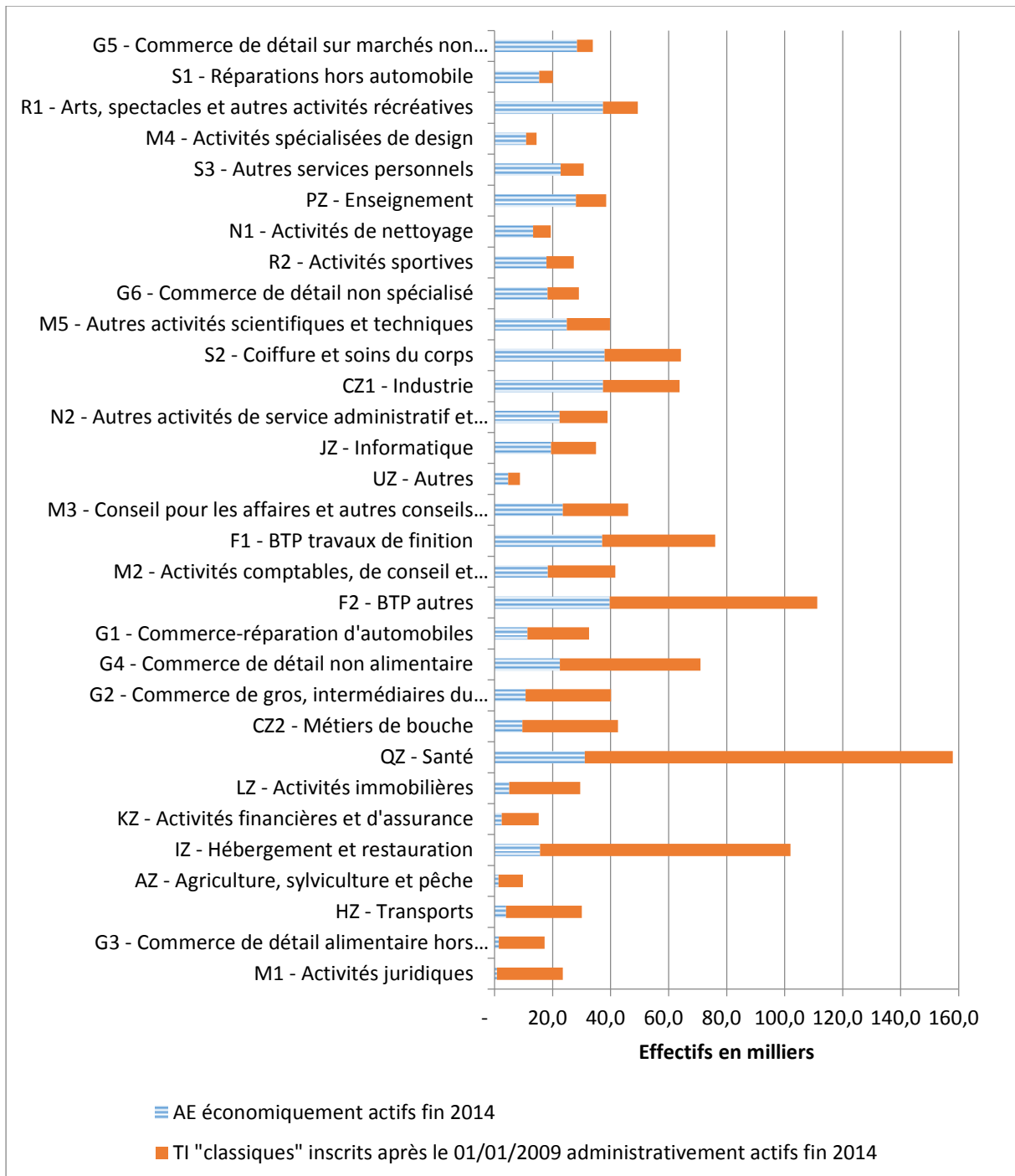
Les auto-entrepreneurs économiquement actifs représentent au total 39 % des travailleurs indépendants, hors agriculture, immatriculés sur la période 2009-2014⁵⁴. Ils sont présents dans la plupart des secteurs d'activité, et en particulier dans les secteurs de la construction (13,4 %), des arts et spectacles (6,5 %), du commerce de détail sur les marchés (5 %), de la coiffure et des soins du corps (6,6 %) ou autres services personnels (4 %), de l'enseignement (4,9 %) (*figure 7*). Ces secteurs regroupent un peu plus de 40 % des auto-entrepreneurs, contre à peine 20 % des autres travailleurs indépendants immatriculés sur la période 2009-2014. En 2014, quelques secteurs ont un taux de recours au régime d'auto-entrepreneur particulièrement important : le commerce de détail sur marché recourt au régime de l'auto-entrepreneur dans plus de huit cas sur dix ; ensuite viennent les secteurs « Réparations hors automobile » (77 %), « Arts, spectacles et autres activités récréatives » (76 %), « Activités spécialisées de design » (75 %), et « Autres services personnels » (74 %) ou encore l'« Enseignement » (73 %). D'autres secteurs privilégient en revanche les formes classiques d'entrepreneuriat : il s'agit des métiers de bouche (22,6 % d'auto-entrepreneurs), du secteur des activités immobilières (17 %) et du secteur des transports (13 %) ou du commerce de détail hors alimentaire (8,6 %). Du fait de leur implantation sectorielle, la part des auto-entrepreneurs est très importante au sein des professions libérales (60 %) bien davantage que parmi les artisans-commerçants (23 %). Ces derniers représentent en effet 70 % des TI classiques immatriculés entre 2009 et 2014 contre 32 % seulement des auto-entrepreneurs économiquement actifs fin 2014.

Globalement, l'auto-entrepreneuriat attire un peu plus de femmes que l'entrepreneuriat « classique » : fin 2014, 37,9 % des AE administrativement actifs étaient des femmes. Deux secteurs sont très majoritairement féminins : la coiffure et les soins du corps (93 %) et la santé (78 %). La proportion d'auto-entrepreneurs est significativement plus élevée parmi les moins de 30 ans et les plus de 60 ans (respectivement 53 % et 60 % des entrepreneurs, contre 48 % pour les 30-59 ans). C'est dans le secteur informatique que la part des moins de 30 ans est la plus forte (30 %, contre 18 % en moyenne). Les secteurs du conseil de gestion et celui des activités juridiques sont quant à eux ceux où la part des plus de 60 ans est la plus élevée (respectivement 29 et 28 % contre 12 % en moyenne). Pour ces catégories d'âge, il existe cependant de fortes différences quant à la part des économiquement actifs (62 % pour les moins de 30 ans et 84 % pour les plus de 60 ans contre 73 % en moyenne). Il existe notamment un regain d'intérêt pour ce dispositif aux alentours de 60-65 ans, chez les hommes, qui pourrait correspondre à des formes de cessations d'activité progressive.

⁵³ Par un effet de sélection, la part des AE économiquement actifs croît fortement avec l'ancienneté de l'immatriculation : en 2014, cette part est de 56 % pour les AE immatriculés en 2014, 68 % pour ceux immatriculés en 2013, 82 % pour ceux immatriculés en 2012.

⁵⁴ Sur les 3,2 millions d'entreprises individuelles (hors régime agricole) administrativement actives, près de 1,9 million ont été créées depuis début 2009. Parmi ces 1,9 millions, la moitié environ (52,6 %) sont des auto-entreprises (977 000 fin 2014) qui représentent donc 31 % du total des travailleurs indépendants administrativement actifs fin 2014. Les auto-entrepreneurs économiquement actifs 2014 (716 000 fin 2014) représentent quant à eux 39 % des entreprises individuelles créées depuis début 2009 et 22 % du total des travailleurs indépendants fin 2014. Si les travailleurs indépendants classiques, i.e non auto-entrepreneurs, restent nombreux, d'ordre comparable à ce qu'on pouvait observer avant 2009, le régime des AE a indéniablement contribué à redynamiser la création d'entreprises.

Figure 7 : Effectifs des auto-entrepreneurs (AE) et des travailleurs indépendants « classiques », inscrits après le 1^{er} janvier 2009, fin 2014 selon le secteur d'activité



Note : AE=auto-entrepreneurs, TI « classiques » = travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs.

Source : Acooss

c) *Un complément de revenu pour les uns, un emploi faute de mieux pour d'autres ?*

La micro-entreprise est à la fois un « sas » destiné aux créateurs d'entreprises pour tester leur projet, avant d'envisager une migration vers d'autres statuts, et un moyen pour certains de se procurer des compléments de revenus, y compris en leur donnant un statut régulier. Il peut aussi, de manière plus pérenne, répondre aux aspirations de travailleurs indépendants ne souhaitant pas voir leur activité croître. A la diversité des objectifs de politique publique retenus correspond la diversité des auto-entrepreneurs, des activités qu'ils exercent et des revenus qu'ils génèrent⁵⁵.

L'Insee a enquêté un échantillon d'auto-entrepreneurs ayant créé leur entreprise au 1^{er} semestre 2010 une première fois en 2010, et une seconde fois trois ans après. Avant de créer leur auto-entreprise, 32 % des auto-entrepreneurs étaient salariés à durée indéterminée du secteur privé, 6 % avaient un statut salarié privé temporaire (intérimaires, en CDD, intermittents du spectacle), 30 % étaient au chômage (18 % depuis moins d'un an et 12 % depuis plus d'un an). Parmi les autres créateurs d'entreprises, on comptait à la même date moins de salariés du privé (28 %) mais un peu plus d'anciens chômeurs (33 %). Les autres auto-entrepreneurs n'avaient dans 12 % des cas pas d'autre activité professionnelle et dans le reste des cas (soit 11 %) étaient salariés de la fonction publique, étudiants ou retraités⁵⁶. Ces dernières catégories sont en proportion plus importante parmi les auto-entrepreneurs que parmi les autres créateurs d'entreprise, à leur compte (15 %) ou déjà dirigeants d'entreprise (9 %) au moment de la création de leur entreprise.

Trois auto-entrepreneurs sur quatre déclarent qu'ils n'auraient pas créé d'entreprise en dehors de ce régime. Deux raisons principales motivent leur immatriculation : développer une activité de complément (40 %) et assurer leur propre emploi (40 %). Pour les anciens chômeurs, cette seconde raison prend encore plus d'importance : 66 % d'entre eux la mentionnent. Les autres motivations sont de créer sa propre entreprise (35 %), de tester un projet (29 %) ou encore de répondre à une opportunité ponctuelle (23 %). Parmi les auto-entrepreneurs qui avaient un emploi, il s'agit souvent d'une activité complémentaire à un emploi salarié (dans 9 cas sur 10 pour les salariés du public, dans 6 pour ceux du privé).

L'Insee notait également que ce nouveau régime avait renouvelé le profil des créateurs d'entreprises⁵⁷. En effet, si un créateur sur trois a le profil type d'un entrepreneur classique, avec un projet sur un investissement significatif, d'autres profils de créateurs se développent ou émergent. Ainsi, la création d'entreprise par des salariés, retraités ou étudiants dans le cadre d'une activité de complément représente désormais un cas sur trois. Par ailleurs, d'autres créateurs saisissent l'opportunité du régime pour se lancer dans l'entrepreneuriat plus facilement ou plus tôt et en font ensuite leur activité principale⁵⁸.

⁵⁵ Laffon Ph. (2013), « Bilan et perspectives du régime de l'auto-entrepreneur », présentation au Conseil d'orientation pour l'emploi dans le cadre de ses travaux sur l'évolution des formes d'emploi, 26 novembre.

⁵⁶ Barruel F., Thomas S., Darriné S. et Mariotte H. (2012), « Trois auto-entrepreneurs sur quatre n'auraient pas créé d'entreprise sans ce régime », *Insee Première*, n°1388, février.

⁵⁷ Barruel F., Thomas S., Filatriau O. et Mariotte H. (2014), « Créateurs d'entreprises : avec l'auto-entrepreneuriat, de nouveaux profils », *Insee Première*, n°1487, février.

⁵⁸ L'Insee a publié en septembre 2016 les premiers résultats de la même enquête menée auprès d'une cohorte plus récente d'auto-entrepreneurs, ceux immatriculés au premier semestre de l'année 2014 et qui dans 60 % des cas ont démarré une activité économique avant la fin de l'année. Ces résultats confirment ceux de 2010, et mettent clairement en évidence deux types d'auto-entrepreneurs : ceux qui en ont fait leur activité principale

Trois ans après leur immatriculation, seuls 30 % des auto-entrepreneurs inscrits au 1^{er} semestre 2010 sont toujours actifs sous ce régime⁵⁹. Parmi les 62 % qui ont réellement démarré une activité, 49 % sont pérennes à trois ans, soit beaucoup moins que les créateurs d'entreprises individuelles classiques de la même génération (62 %). La pérennité dépend cependant comme pour les entrepreneurs classiques du secteur d'activité. Or, elle est plutôt faible dans le commerce (40 %) et la construction (50 %) qui concentrent une fraction importante des immatriculations de 2010 (35 %). Certes, les auto-entrepreneurs ayant déclaré cette activité à titre principal sont davantage pérennes à trois ans (52 %) que ceux ayant débuté en activité de complément (45 %). Toutefois, pour près d'un tiers des premiers, l'activité principale au démarrage devient une simple source de revenu d'appoint quelques années plus tard. A la différence des entrepreneurs classiques, la pérennité augmente avec l'âge de l'auto-entrepreneur, et si le niveau de diplôme et le capital investi sont déterminants au démarrage, ils jouent ensuite assez peu sur la pérennité des auto-entrepreneurs, alors qu'ils favorisent largement celle des créateurs individuels.

Depuis sa création, le régime a fait l'objet de débats, parmi lesquels l'avantage concurrentiel procuré à ses bénéficiaires par rapport aux entrepreneurs classiques, qui pourrait conduire à une distorsion de concurrence, et la substitution possible de ce statut à des emplois salariés⁶⁰. Les intéressés critiquent quant à eux l'instabilité du régime qui a connu quatorze modifications depuis sa création⁶¹. Si la DGCIS a estimé qu'un relatif effet de substitution avait existé sur la période 2009-2011⁶², il semble moindre aujourd'hui, les auto-entrepreneurs agissant de manière préférentielle sur des micromarchés délaissés par les autres entreprises ou à faible revenu. S'agissant de salariés incités par leur employeur à effectuer tout ou partie de leurs prestations sous le régime de l'auto-entrepreneur, des travaux monographiques ont cependant montré que cela pouvait être le cas, et que ce régime pouvait aussi être un « entreprenariat de nécessité » faute de mieux, pour éviter ou contourner le chômage ou parvenir à s'insérer sur le marché du travail⁶³.

(un peu plus de la moitié de ceux qui ont démarré leur activité en 2014) et qui étaient dans 42 % des cas au chômage au moment de l'inscription ; ceux qui recherchent avant tout un complément de revenu et qui dans 52 % des cas étaient salariés du privé. Ils sont cependant moins nombreux qu'en 2010 à déclarer qu'ils n'auraient pas créé une entreprise sans le régime de l'auto-entrepreneuriat : 54 % des premiers contre 71 % des seconds (soit environ 13 points d'écart avec 2010). Enfin, 60 % d'entre eux n'utilisent jamais les réseaux sociaux ni n'ont de site internet, soit une proportion comparable aux créateurs d'entreprises individuelles classiques. Cf. Beziau J., Rousseau S. et Mariotte H. (2016), « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 : 54 % de ceux qui démarrent leur activité en font leur activité principale », *Insee Première*, n°1615, septembre.

⁵⁹ Richet D., Rousseau S. et Mariotte H. (2016), « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2010 : trois ans après, 30% sont encore actifs », *Insee Première*, n°1595, mai.

⁶⁰ Laffon Ph. (2013), *op.cit.*

⁶¹ Cf. audition par le Haut Conseil du président de la fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE) le 1^{er} juin 2016.

⁶² DGCIS (2010), « Le régime de l'auto-entrepreneur : bilan après une année de mise en œuvre », *DGCIS Évaluation*, septembre.

⁶³ Vivant E. (2014), « Entre subordination et indépendance : la difficile insertion professionnelle des jeunes diplômés auto-entrepreneurs », *Connaissance de l'emploi*, n°116, CEE, novembre. Abdelnour S. (2014), « L'auto-entrepreneuriat : une gestion individuelle du sous-emploi », *La nouvelle revue du travail*, n°5, novembre.

Au total, le régime d'auto-entrepreneur recouvre des situations extrêmement hétérogènes, subies ou choisies, et dont le devenir est incertain avec l'amélioration de la conjoncture du marché du travail et le resserrement des conditions de l'immatriculation. Dans le même temps, d'autres évolutions pourraient aller dans le sens d'une poursuite du développement de l'auto-entrepreneuriat, notamment le développement des plateformes numériques.

II.4. Les inflexions liées au numérique : que peut-on dire aujourd'hui ?

La part prise par le développement des activités numériques et en particulier des plateformes collaboratives dans le regain récent du travail indépendant reste aujourd'hui difficile à établir. Très peu d'éléments chiffrés sont en effet disponibles. Le rapport récent du Cnis sur la « Diversité des formes d'emploi » indique d'ailleurs ne pas avoir réussi à obtenir de contributions estimant les nouvelles formes d'emploi liées à l'économie numérique. A défaut, il a recensé les tentatives de mesure de la « *gig economy* » (économie des petits boulots) aux États-Unis, qui conduisent à des estimations très faibles du nombre de personnes concernées par des emplois liés à des plateformes : moins de 0,4 % des emplois, dont moins de la moitié à titre principal ; une extrapolation à la France conduirait à 50 000 personnes⁶⁴. Philippe Askénazy, économiste, directeur de recherche (CNRS, École normale supérieure, École d'économie de Paris), estime également que ce phénomène est marginal. L'économie américaine serait à cet égard selon lui plutôt dominée par la consolidation des grandes entreprises, bénéficiant des effets réseaux, de la puissance financière et de la protection de la propriété intellectuelle⁶⁵.

A défaut d'éléments chiffrés sur la France, le groupe de travail du Cnis fait état des résultats d'un rapport du PIPAME⁶⁶ de 2015 sur les « Enjeux et perspectives de la consommation collaborative » de la DGE. Mais ce rapport englobe des activités déjà existantes, qui ne relèvent pas à proprement parler de l'économie collaborative. A l'occasion d'un travail sur les plateformes collaboratives⁶⁷, l'IGAS a étudié avec l'ACOSS les données du PIPAME. Il ressort de leur analyse que l'évolution du nombre d'emplois directs créés par les plateformes collaboratives aurait été rapide, tout en restant faible, passant à champ constant de 850 en 2009 à 2 250 environ en 2015. Le développement de l'emploi au sein des plateformes de partage et des « places de marchés » serait la traduction du succès d'un nombre croissant de *start up* françaises. Par ailleurs, à partir d'une tentative de reconstruction du chiffre d'affaires des plateformes d'emploi⁶⁸, les contributeurs estiment que le nombre de travailleurs collaboratifs proposant leurs services sur des plateformes digitales

⁶⁴ Gazier B., Picart C. et Minni C. (2016), « La diversité des formes d'emploi », Rapport n° 142, Cnis, juillet, pages 69-71.

⁶⁵ Cf. son audition par le Haut Conseil le 13 janvier 2016, sa chronique « L'économie numérique, zone grise entre salariat et indépendance » paru en novembre 2015 dans le dans le cahier « Eco & entreprise » du *Monde* et son dernier ouvrage *Tous rentiers !*, paru aux éditions Odile Jacob en 2016.

⁶⁶ Créé en janvier 2005, le Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME) a pour objectif de produire un éclairage sur l'évolution des principaux acteurs et secteurs économiques en mutation à un horizon de 5 à 10 ans.

⁶⁷ Amar N. et Viossat L.-C (2016), « Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale », IGAS, rapport n°2015-121 R, mai. Cf. également les auditions de la mission de l'Inspection générale des affaires sociales lors des séances des 13 janvier et 20 juillet 2016 du HCFI-PS.

⁶⁸ *I.e* les plateformes collaboratives qui permettent la vente, la fourniture ou l'échange d'un bien ou d'un service dans une logique de pair à pair (cf. point IV.2.).

d'intermédiation pourrait être supérieur à la seule estimation aujourd'hui disponible de 200 000 travailleurs collaboratifs, hors vente d'occasion et hébergement, publiée par l'Institut de l'Entreprise⁶⁹. Cependant, ils soulignent que l'ampleur de l'impact aussi bien à court qu'à moyen terme des plateformes collaboratives sur l'emploi est un exercice complexe et prématuré.

En matière de suivi des emplois liés à l'économie numérique, le groupe de travail du Cnis considère quant à lui que l'économie collaborative ou, mieux, l'économie des plateformes de mise en relation, est un domaine encore trop mouvant pour figer des procédures de collecte statistiques. Il recommande toutefois au service statistique public une veille sur ce sujet afin de pouvoir recueillir les données des nouveaux circuits d'information qui ne manqueront pas d'émerger. Des travaux sont par ailleurs actuellement en cours au niveau européen pour progresser dans cette direction, ainsi qu'au BIT et à l'OCDE ; des enrichissements sont encore à venir pour certaines enquêtes en France (comme l'enquête Budget des familles). Le groupe du CNIS considère que la piste du *Big data* (données de transaction des plateformes ou données bancaires comme celles utilisées aux États-Unis) mérite aussi d'être explorée. Enfin, il suggère d'enrichir le dispositif de suivi des créations des micro-entreprises (SINE) de quelques questions relatives à l'usage d'Internet et à la mise en relation *via* une plateforme.

III. Qui sont aujourd'hui les travailleurs non salariés ?

Un portrait des non salariés dans leur ensemble peut être rapidement dressé à partir des enquêtes Emploi et comparé à celui des salariés.

III.1. Une féminisation globalement limitée

Les travailleurs non salariés se distinguent des salariés par une forte proportion d'hommes : 66 % contre 50 % parmi les salariés, et 54 % parmi les seuls salariés du privé (*figure 8*)⁷⁰. A la différence de l'emploi salarié, la diminution et la recomposition des emplois indépendants depuis plus d'une trentaine d'années ne se sont pas traduites par une proportion plus importante de femmes indépendantes : ces dernières ne représentent que 34 % des emplois indépendants, contre environ 37 % au début des années 1980 ; dans les entreprises, la forte croissance de l'emploi salarié s'est en revanche accompagnée – et a aussi été rendue possible – par une féminisation marquée (cinq salariés sur dix sont aujourd'hui des femmes contre quatre sur dix en 1982).

Les femmes ont néanmoins traditionnellement un rôle d'appui important à l'activité indépendante, soit en tant que conjointe participante à l'exploitation, soit de plus en plus en apportant au ménage des revenus d'activité salariée (encadré 9).

⁶⁹ Cf. Menascé D. (2015), « La France du Bon Coin », *Notes de l'Institut*, Institut de l'Entreprise, septembre.

⁷⁰ Les statistiques sont établies en moyenne sur la période 2013-2015. Dans le texte, elles sont commentées comme étant relatives à l'année 2014.

Encadré 9 : Les femmes dans les ménages d'indépendants

En moyenne sur la période 2013-2015, environ 635 000 femmes exerçaient une activité indépendante et 790 000 étaient conjointes d'un travailleur non salarié (sans être elles-mêmes non salariées). Ces dernières occupaient dans leur très grande majorité un emploi salarié (71 %) : 19 % de ces femmes salariées, conjointes d'indépendants, étaient cadres, 30 % exerçaient une profession intermédiaire, 48 % étaient employées et seulement 7 % étaient ouvrières. Celles qui ne sont pas salariées étaient le plus souvent inactives (24 %), seules 5 % d'entre elles étant au chômage. Ces conjointes de travailleurs non salariés étaient moins diplômées que les femmes exerçant elles-mêmes une activité indépendante : 22 % étaient néanmoins diplômées du supérieur long (contre 27 % des femmes non salariées) tandis que 36 % n'étaient pas titulaires du Baccalauréat (31 % des femmes indépendantes). Elles étaient aussi nettement moins nombreuses à être filles d'indépendants (32 % contre 41 %).

Les femmes indépendantes, quant à elles, vivaient en couple dans 77 % des cas. Leur conjoint était en emploi dans 84 % des cas, inactif dans 13 % des cas et au chômage dans 3 % des cas. Lorsque leur conjoint était en emploi, il occupait un emploi non salarié dans un peu plus de la moitié des cas (54 %). A l'exception des agricultrices, les femmes non salariées vivaient moins souvent en couple que les hommes non salariés. Les agricultrices étaient nettement plus souvent en couple que les autres femmes indépendantes : c'était le cas de 90 % d'entre elles contre 79 % des femmes artisans, 75 % des femmes commerçantes et 73 % des femmes exerçant une profession libérale.

Les conjoints des agricultrices étaient très souvent, eux aussi, non salariés (83 % de ceux qui sont en emploi). Quand ils occupaient un emploi, les conjoints des autres femmes non salariées étaient nettement moins souvent indépendants : en effet, les conjoints des femmes artisans et commerçantes n'étaient qu'une petite majorité à exercer une activité non salariée (respectivement 52 % et 57 %) ; les conjoints de femmes exerçant une profession libérale indépendants étaient en minorité (38 %).

Figure 8 : Sexe et âge des travailleurs non salariés et salariés selon la catégorie sociale en 2014

	Effectifs (en milliers)	Sexe		Âge				Âge moyen
		Hommes	Femmes	<30 ans	30- 44 ans	45- 49 ans	>=60 ans	
Ensemble	25 790	52 %	48 %	19 %	39 %	38 %	5 %	41,6
Non salariés	2 945	66 %	34 %	8 %	35 %	45 %	12 %	46,4
Salariés	22 840	50 %	50 %	20 %	39 %	37 %	4 %	40,9
dont : salariés du privé	17 745	54 %	46 %	22 %	39 %	36 %	4 %	40,5
Ensemble des non salariés								
Agriculteurs exploitants	490	72 %	28 %	6 %	27 %	54 %	13 %	48,6
Artisans-commerçants	1 480	70 %	30 %	7 %	38 %	45 %	9 %	45,7
dont : artisans	785	76 %	24 %	8 %	40 %	44 %	7 %	44,7
dont : commerçants	695	63 %	37 %	6 %	36 %	46 %	12 %	46,8
Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus	145	83 %	17 %	4 %	30 %	53 %	14 %	48,4
Professions libérales et assimilées	820	54 %	46 %	10 %	37 %	38 %	16 %	45,9
de niveau : cadre	470	61 %	39 %	6 %	34 %	41 %	20 %	48,1
dont : professions libérales (1)	400	61 %	39 %	5 %	34 %	42 %	19 %	48,3
de niveau : profession intermédiaire	350	44 %	56 %	15 %	41 %	34 %	10 %	42,9
dont : professions de la santé et du travail social (2)	200	34 %	66 %	14 %	43 %	36 %	7 %	42,6
Ensemble des salariés								
Cadres	4 010	60 %	40 %	13 %	43 %	38 %	6 %	42,8
Professions intermédiaires	6 210	49 %	51 %	20 %	43 %	35 %	3 %	40,5
Employés	7 285	23 %	77 %	22 %	36 %	38 %	5 %	40,9
Ouvriers	5 290	81 %	19 %	24 %	36 %	37 %	3 %	40,1
Ensemble des salariés du privé								
Cadres	3 020	64 %	36 %	13 %	45 %	37 %	5 %	42,4
Professions intermédiaires	4 450	56 %	44 %	21 %	43 %	34 %	3 %	40,1
Employés	5 280	21 %	79 %	25 %	35 %	35 %	5 %	40,2
Ouvriers	4 945	80 %	20 %	24 %	36 %	37 %	3 %	39,8

Champ : France métropolitaine.

Note : Données en moyenne sur la période 2013-2015. Trois enquêtes Emploi ont en effet été empilées de sorte à disposer d'effectifs suffisants pour analyser plus finement les différentes catégories sociales de non salariés.

(1) Catégorie sociale 31 ; (2) Catégorie sociale 43.

Source : Enquêtes Emploi 2013-2015.

III.2. Un processus général de vieillissement et d'élévation des niveaux de diplôme

L'âge moyen des travailleurs indépendants est nettement plus élevé que celui des salariés du privé (46,4 ans contre 40,5 ans). La proportion de jeunes âgés de moins de 30 ans parmi les non salariés est particulièrement faible (8 % contre 22 % parmi les salariés du privé) tandis que celle des 60 ans et plus est trois fois supérieure à celle constatée parmi les salariés (12 % contre 4 %).

La population des travailleurs indépendants a notablement vieilli : leur âge moyen était de 45 ans en 1982⁷¹. Les indépendants âgés de moins de 30 ans sont ainsi de moins en moins nombreux (8 % en 2015 contre 12 % en 1982). En revanche, en dépit de ce vieillissement moyen, la proportion de 60 ans et plus parmi les indépendants est aujourd'hui la même qu'il y a trente-cinq ans, de l'ordre de 12 %. Elle s'est redressée après avoir continûment diminué jusqu'au début des années 2000 (où elle était d'environ 6 %), suite à l'abaissement à 60 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite en 1983. Le cumul emploi-retraite contribue également à l'exercice d'activités libérales après 60 ans.

En 2014, un indépendant sur dix ne détient aucun diplôme ou au plus un CAP, contre environ 13 % des salariés (*figure 9*). En lien avec l'élévation des qualifications dans la société française, la part des sans diplômes dans la population des indépendants a chuté de 58 % en 1982 à 9 % en 2015 ; la même évolution est constatée parmi les salariés, mais de façon un peu moins accentuée, avec une diminution de 44 % à 12 % de la proportion des salariés sans diplôme. Aujourd'hui, un quart des non salariés sont diplômés de l'enseignement supérieur long, soit davantage que parmi les salariés du privé (19 %) mais moins que parmi ceux du public (30 %). Les professions libérales et assimilées⁷² représentent en effet près de 28 % des indépendants, alors que les cadres comptent pour 17 % de l'emploi salarié. Il faut également noter que la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur a fortement augmenté parmi les indépendants, de 9 % il y a une trentaine d'années à 43 %, alors qu'elle est passée de 13 % à 38 % parmi les salariés. La progression des diplômés de l'enseignement supérieur long est particulièrement manifeste chez les indépendants, où leur part est passée de 6 % à 26 % entre 1982 et 2015 et est devenue supérieure à celle observée parmi les salariés (22 %). Plus généralement, la part des diplômés ayant au moins le baccalauréat n'a cessé de croître aussi bien parmi les indépendants que les salariés ; elle est aujourd'hui supérieure parmi les premiers (62 % contre 58 %), alors que l'inverse était observé trente-cinq ans plus tôt.

Les non salariés présentent cependant une grande variété de profils, liée pour partie à celle des métiers exercés, ce qui rend nécessaire une analyse profession par profession.

⁷¹ L'âge moyen des salariés est quant à lui passé de 36,0 ans à 40,5 ans entre 1982 et 2015.

⁷² Les professions sont ici entendues au sens de la nomenclature des professions et catégories sociales de l'Insee. Les professions libérales et assimilés correspondent à toutes les catégories sociales des travailleurs indépendants, de niveau « cadre et professions intellectuelles supérieures » et de niveau « profession intermédiaire ».

Figure 9 : Plus hauts niveaux de diplômes détenus par les travailleurs non salariés et salariés selon la catégorie sociale en 2014

	Diplôme supérieur à baccalauréat + 2 ans	Baccalauréat + 2 ans	Baccalauréat ou brevet professionnel ou autre diplôme de ce niveau	CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	Brevet des collèges	Aucun diplôme ou certificat d'études primaires
Ensemble	22%	16%	20%	25%	5%	12%
Non salariés	25%	16%	19%	25%	5%	10%
Salariés	21%	16%	20%	25%	5%	12%
dont : salariés du privé	19%	16%	21%	26%	6%	13%
Ensemble des non salariés						
Agriculteurs exploitants	5%	14%	25%	38%	5%	13%
Artisans-commerçants	12%	12%	23%	34%	6%	14%
dont : artisans	5%	9%	24%	44%	5%	13%
dont : commerçants	19%	15%	21%	22%	8%	14%
Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus	36%	15%	21%	19%	4%	4%
Professions libérales et assimilées	57%	27%	9%	4%	2%	2%
de niveau : cadre	79%	7%	7%	3%	2%	2%
dont : professions libérales (1)	85%	7%	4%	2%	1%	1%
de niveau : profession intermédiaire	28%	53%	11%	5%	1%	2%
dont : professions de la santé et du travail social (2)	13%	80%	3%	3%	0%	1%
Ensemble des salariés						
Cadres	66%	16%	10%	5%	2%	1%
Professions intermédiaires	25%	32%	22%	15%	4%	4%
Employés	8%	12%	26%	31%	8%	15%
Ouvriers	2%	4%	18%	43%	7%	26%
Ensemble des salariés du privé						
Cadres	62%	18%	11%	6%	2%	1%
Professions intermédiaires	20%	31%	24%	17%	4%	5%
Employés	8%	13%	26%	29%	8%	15%
Ouvriers	2%	4%	18%	42%	7%	27%

Champ : France métropolitaine

Note : Données en moyenne sur la période 2013-2015. Trois enquêtes Emploi ont en effet été empilées de sorte à disposer d'effectifs suffisants pour analyser plus finement les différentes catégories sociales de non salariés.

(1) Catégorie sociale 31 ; (2) Catégorie sociale 43.

Source : Enquêtes Emploi 2013-2015

III.3. Des caractéristiques qui restent différenciées selon les professions

a) *Les agriculteurs exploitants : plus âgés et moins diplômés que la moyenne des non salariés*

La proportion d'hommes est particulièrement importante parmi les agriculteurs (72 %), qui se rapproche sur ce point des artisans et des chefs d'entreprise de dix salariés et plus. La forte diminution des emplois non salariés dans l'agriculture s'est accompagnée d'une masculinisation des emplois encore plus prononcée : les hommes représentent 72 % des exploitants agricoles en 2014 contre 61 % en 1984. Cependant, selon le recensement agricole, la part de femmes a progressé ces dernières années, une partie d'entre elles devenant exploitantes à l'occasion d'une reprise d'exploitation ou d'un renoncement au statut d'aide familiale (*cf. supra*).

Si les agriculteurs sont très majoritairement à leur compte, la situation est cependant différenciée entre hommes et femmes. Ces dernières sont en effet nettement moins souvent employeuses (17 %) et beaucoup plus souvent aides familiales ou conjointes collaboratrices (18 %) ; près des deux tiers d'entre elles se déclarent toutefois à leur compte (65 %, i.e exploitantes ou co-exploitantes) (*figure 10*).

Les agriculteurs en activité ont une moyenne d'âge élevée (48,6 ans) ; la part des moins de 30 ans y est particulièrement faible (6 %) tandis que celle des 60 ans et plus atteint 13 %. En comparaison des autres non salariés, c'est la part des 45-59 ans qui est parmi les agriculteurs particulièrement importante (45 % des agriculteurs sont dans cette tranche d'âge).

Les agriculteurs sont aussi moins diplômés que l'ensemble des non salariés : certes, 44 % d'entre eux sont diplômés de niveau Bac ou plus (contre néanmoins 60 % des non salariés), mais ils ne sont que 5 % à avoir un diplôme de niveau supérieur à Bac +2; à l'inverse, ils sont dans 38 % des cas titulaires d'un CAP-BEP, contre 25 % de l'ensemble des non salariés, et 13 % à être sans diplôme (contre 10 % de l'ensemble des non salariés).

L'évolution du niveau de formation a néanmoins été très marquante parmi les agriculteurs : en effet, alors qu'ils n'étaient que 16 % à détenir un diplôme de niveau CEP-BEP il y a trente ans, ils sont aujourd'hui 38 % dans cette situation. La proportion de diplômés du supérieur s'est aussi beaucoup accrue, notamment chez les jeunes agriculteurs : elle est à relier au développement d'un enseignement agricole à la technicité croissante et aux conditions mises à l'obtention des aides à l'installation.

b) *Les artisans : plus souvent d'âge moyen et employeurs*

Les artisans sont un peu plus souvent des hommes que les agriculteurs (76 % d'entre eux). La population des artisans, qui a perdu environ 10 % de ses effectifs en une trentaine d'année, s'est en effet masculinisée (72 % des artisans étaient des hommes en 1984), les femmes ayant plus souvent opté pour le salariat. Ils sont, en moyenne, un peu moins diplômés que les agriculteurs : un peu moins souvent titulaires du baccalauréat (38 % contre 44 %), ils ont plus souvent un niveau CAP-BEP (44 % d'entre eux contre 38 % des agriculteurs) ou sont sans diplôme (14 % des cas). Pour autant, la proportion des artisans sans diplôme a très fortement diminué depuis 1984, où elle atteignait 46 %.

Les artisans sont en revanche en moyenne nettement plus jeunes que les agriculteurs (44,7 ans contre 48,6 ans pour les agriculteurs et 46,4 ans pour l'ensemble des indépendants). La proportion de 60 ans et plus y est particulièrement faible (7 %), tandis que celle des 30 ans ou moins atteint 8 % et celle des 30-49 ans 40 %. C'est dans cette catégorie que la proportion des personnes ayant déclaré exercer cette profession (principale) dans le cadre de la micro-entreprise⁷³ est la plus importante (18 %). Les artisans sont employeurs dans 39 % des cas, à leur compte dans 56 % des cas, mais très rarement aides familiaux (4 %). Sans surprise, les hommes artisans sont plus souvent employeurs que les femmes (43 % contre 27 %), et la proportion de femmes conjointes collaboratrices ou aides familiales atteint 17 %, soit quasiment autant que parmi les non salariés non agricoles.

Figure 10 : Statuts des travailleurs non salariés en 2014 : à leur compte, employeurs ou conjoints collaborateurs et aides familiaux

	Ensemble			Hommes			Femmes		
	Employeur	A son compte	Aide familial	Employeur	A son compte	Aide familial	Employeur	A son compte	Aide familial
Ensemble des non salariés	37 %	59 %	4 %	43 %	56 %	1 %	27 %	65 %	8 %
Agriculteurs exploitants	25 %	68 %	7 %	28 %	69 %	3 %	17 %	65 %	18 %
Artisans-commerçants	40 %	56 %	4 %	45 %	54 %	1 %	30 %	59 %	11 %
dont : artisans	39 %	56 %	4 %	43 %	57 %	1 %	27 %	56 %	17 %
dont : commerçants	42 %	55 %	3 %	48 %	51 %	2 %	32 %	62 %	6 %
Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus	99 %	0 %	1 %	100 %	0 %	0 %	95 %	0 %	5 %
Professions libérales et assimilées de niveau : cadre	29 %	70 %	1 %	35 %	65 %	0 %	22 %	76 %	2 %
dont : professions libérales (1)	40 %	59 %	1 %	44 %	56 %	0 %	34 %	63 %	3 %
de niveau : profession intermédiaire	46 %	53 %	1 %	50 %	49 %	0 %	39 %	58 %	3 %
dont : professions de la santé et du travail social (2)	14 %	86 %	1 %	18 %	82 %	0 %	11 %	88 %	1 %
	17 %	83 %	0 %	23 %	77 %	0 %	14 %	86 %	1 %

Champ : France métropolitaine

Note : Données en moyenne sur la période 2013-2015, de sorte à disposer d'effectifs suffisants pour analyser plus finement les différentes catégories sociales de non salariés ((1) Catégorie sociale 31 ; (2) Catégorie sociale 43).

Source : Enquêtes Emploi 2013-2015.

⁷³ Dans l'enquête Emploi, les personnes exerçant une activité non salariée à titre principal sont interrogées sur leur situation d'auto-entrepreneur.

c) Les commerçants : une profession plus féminisée comptant à la fois beaucoup de diplômés du supérieur et de non diplômés

Comparativement aux agriculteurs et aux artisans, la profession de commerçant est beaucoup plus souvent exercée par des femmes : ces dernières représentent 37 % des actifs de cette catégorie, mais elles sont encore plus nombreuses parmi les professions libérales et assimilées. Néanmoins, cette population s'est masculinisée : au milieu des années 1980, près de la moitié des commerçants étaient des commerçantes (49 %).

En termes d'âge moyen, les commerçants se situent à mi-chemin entre les agriculteurs et les artisans, étant âgés en moyenne de 46,8 ans. Comparativement aux artisans, les commerçants sont moins souvent des jeunes de moins de 30 ans et davantage des seniors de 60 ans ou plus ; comparativement aux agriculteurs, les commerçants ont plus souvent entre 30 et 44 ans et moins souvent entre 45 et 59 ans.

Comme les artisans, les commerçants sont assez souvent employeurs : c'est le cas de 42 % d'entre eux ; comme pour les autres professions, les hommes sont davantage dans cette situation d'employeur que les femmes (48 % contre 32 %). En revanche, les femmes commerçantes sont nettement moins souvent conjointes collaboratrices ou aides familiales que les femmes artisans ou agricultrices (6 % d'entre elles contre respectivement 17 % et 18 % des dernières).

Une fraction importante des commerçants est diplômée de l'enseignement supérieur long (19 % d'entre eux, soit bien davantage que les agriculteurs et les artisans) et au total, plus de la moitié d'entre eux ont un diplôme de niveau Baccalauréat et plus (55 %). Mais une fraction non négligeable d'entre eux est également sans diplôme : 14 %, soit la même proportion que celle observée parmi les artisans et les agriculteurs (cette proportion était de 51 % au milieu des années 1980). La proportion de diplômés de niveau CAP-BEP y est quant à elle environ deux fois plus faible.

d) Les professions libérales : des différences marquées entre professions intermédiaires et intellectuelles supérieures

Ce sont les professions libérales et assimilées qui sont les plus féminisées : elles sont en effet exercées par des femmes dans 46 % des cas. Cette proportion est encore plus élevée parmi les professions intermédiaires de la santé et du travail social (56 %), qui comprennent notamment des professions paramédicales et auxiliaires de la santé très féminisées (66 %). Les femmes ne représentent à l'inverse que 39 % des professions libérales, classées parmi les professions intellectuelles supérieures (avocats, notaires, architectes, médecins, etc.).

En moyenne, les membres des professions libérales et assimilés sont âgés de 45,9 ans, mais là encore, les différences entre professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires sont très accusées : les premières sont en moyenne d'âge nettement plus élevé, un peu plus de 48 ans en moyenne contre 42,9 ans pour les secondes.

Ces professions libérales et assimilées sont aussi nettement plus diplômées que les autres catégories de travailleurs non salariés : 92 % des personnes exerçant ses professions sont bachelières (contre 55 % de l'ensemble des indépendants) et 57 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur long (contre 25 %). L'accès aux professions libérales réglementées est en particulier conditionné à la possession de qualifications professionnelles reconnues. S'agissant des professions nécessitant l'inscription à un ordre, un institut ou une chambre, et regroupées dans la catégorie des professions libérales intellectuelles supérieures de la PCS, elles sont exercées dans 85 % des cas par des personnes diplômées de l'enseignement supérieur long ; à titre de comparaison, les cadres salariés du secteur privé sont 62 % à être diplômés du supérieur long. Les membres des professions libérales relevant des professions intermédiaires sont quant à eux diplômés du supérieur long dans 28 % des cas, et, sans surprise, plus souvent diplômés du supérieur court (53 % sont titulaires d'un diplôme de niveau équivalent à Bac+2, cette proportion atteignant 80 % parmi les professions intermédiaires de la santé).

Relativement aux artisans et commerçants, les professions libérales et assimilées sont nettement plus souvent à leur compte (70 % d'entre elles), et ont moins fréquemment le statut d'employeurs (29 %), celui de conjoint collaborateur ou d'aide familial étant quasiment inexistant (moins de 2 %, parmi les femmes exclusivement). La proportion d'employeurs est cependant nettement plus importante parmi les professions libérales de niveau cadre (40 %) que parmi celles qui relèvent des professions intermédiaires (14 %).

(...)

⁷⁴ Annexe C : « Les préoccupations, attitudes et opinions des non salariés à partir des enquêtes ou baromètres du CRÉDOC et de la Drees », note du secrétariat général du HCFI-PS.

Chapitre 4

Les prélèvements sociaux acquittés par les travailleurs non salariés : des enjeux liés à leur triple position d'auto-employeur, de bénéficiaire de revenus d'activité et de contribuable

Qu'ils soient commerçants, artisans, industriels ou agriculteurs, les travailleurs non salariés sont soumis à un régime de prélèvements qui présente des singularités fortes en comparaison du régime applicable aux salariés et qui sont liées en partie à la nature de leur activité : ces spécificités concernent notamment le recours à l'assiette fiscale comme déterminant principal de l'assiette sociale, la prise en compte des revenus des années antérieures ou l'existence de cotisations minimales ou forfaitaires. Les non salariés ont de surcroît la faculté de recourir à des organisations sociétaires ou à des régimes fiscaux d'imposition qui vont modifier la nature et les montants de leurs prélèvements.

Si les réformes des dernières années ont conduit à des rapprochements des législations applicables aux non salariés et aux salariés, demeurent des différences dont certaines peuvent être débattues et dont d'autres paraissent plus irréductibles car résultant de la nature des revenus d'une part, de la variabilité de ceux-ci d'autre part.

Afin d'évaluer les différences de prélèvements entre indépendants et salariés, ainsi qu'entre les différentes catégories d'indépendants, le Haut Conseil a réuni dans un groupe de travail les différentes administrations compétentes, et notamment la direction de la sécurité sociale (DSS) et la direction de la législation fiscale (DLF), afin d'étudier le montant et la composition des prélèvements opérés sur des profils de revenus identiques mais de statuts différents (cf. Annexe H pour les résultats détaillés de cette étude¹). Ces analyses de cas-types ne visent pas à formuler de jugement sur l'équité contributive du système de financement, qui ne saurait être appréciée indépendamment des droits à prestations qui sont associés aux prélèvements (et qui sont analysés au chapitre 5) mais mettent en lumière les spécificités de l'assiette des indépendants, la variété des régimes qui s'appliquent à chaque catégorie de profession indépendante et l'originalité de l'absence de dispositif général d'exonération sur les bas revenus analogue à celui dont bénéficient les salariés.

Après avoir rappelé les spécificités des revenus d'activité des indépendants, et notamment la part que prennent ceux de leurs conjoints dans le revenu global de leur foyer, ce chapitre pointera brièvement les réformes récentes intervenues en matière de prélèvements. Seront ensuite présentées les principales caractéristiques de l'assiette sociale et des cotisations et contributions appelées sur celle-ci. Enfin, seront précisés les principaux enseignements issus de l'analyse de cas-types, pour divers niveaux de revenus et différents statuts salariés et non salariés.

¹ Annexe H : « Cas-types de prélèvements sociaux », note du secrétariat général du HCFI-PS rédigée à partir des cas-types élaborés par la Direction de la sécurité sociale.

I. Les spécificités des revenus des non salariés : des revenus d'activité marqués par une forte dispersion et d'importantes fluctuations ; des ménages de non salariés aux revenus composites.

L'analyse des revenus des non salariés qui requiert de considérer à la fois les revenus qu'ils retirent directement de leur activité professionnelle (I.1) et ceux des autres membres de leur ménage, dont le rôle de complément ou de stabilisation, avant prise en compte des prestations et des prélèvements sociaux et fiscaux, peut avoir une importance majeure (I.2).

I.1. Une dispersion importante des revenus d'activité des non salariés, ainsi que des fluctuations parfois considérables, notamment dans l'agriculture

Les non salariés peuvent exercer leur activité sous différents statuts et formes juridiques d'entreprises. Leurs choix ont des incidences sur le montant et la nature des revenus professionnels (bénéfices, salaires, dividendes) qu'ils tirent de leurs activités non salariées (cf. point III). Ces revenus professionnels sont examinés ici à partir des sources majeures d'observation que sont les sources administratives retraçant l'affiliation aux régimes sociaux.

a) *Des revenus d'activité non salariée, hors secteur agricole, de 30 240 € en moyenne en 2013, dont 5 280 € pour les auto-entrepreneurs et 38 280 € pour les non salariés « classiques »*

Fin 2013, en France, selon la base non-salariés de l'Insee, les 2,7 millions de personnes exerçant une activité non salariée, à titre principal comme secondaire, hors secteur agricole, ont perçu en moyenne sur l'année un revenu professionnel de 30 240 €². Ce revenu correspond à l'assiette des cotisations personnelles d'allocations familiales, et peut prendre, selon les statuts occupés par les non salariés³, la forme de bénéfices, de chiffres d'affaires (après abattement forfaitaire), de dividendes ou encore de rémunérations dans le cas de non salariés exerçant leur activité dans le cadre de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (cf. point III)⁴. A titre de comparaison, le salaire moyen des salariés du secteur privé et des entreprises publiques, à l'exclusion des apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs, est, la même année, de 34 944 € bruts et de 26 424 € nets des prélèvements à la source⁵.

Le revenu d'activité mensuel des travailleurs **non salariés non agricoles « classiques »**, i.e. non auto-entrepreneurs, s'élève à 38 280 € en 2013. Il varie de 34 320 € pour les gérants de société à 40 920 € pour les entrepreneurs individuels. Pour 8 % des gérants, ce montant comprend une partie des dividendes perçus, désormais considérée comme rémunération du travail, et ce pour un

² Omalek L. et Tellier S. (2016), « Revenus d'activité des non-salariés en 2013 », *Insee Première*, n° 1604, juin. La base non-salariés de l'Insee s'appuie sur les données de l'Acoss et de la MSA, et couvre donc le champ des affiliés à un régime de protection sociale de non salariés. Les revenus publiés par l'Insee sont mensuels sur une base annualisée (cf. Annexe G : « La mesure et les caractéristiques des revenus des non salariés », note du secrétariat général du HCFI-PS). Pour faciliter les comparaisons avec les autres sources, les montants annualisés sont ici privilégiés.

³ Et notamment : auto-entrepreneur, non salarié classique exerçant dans une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés (cf. Chapitres 1 et 2, point III).

⁴ La base non-salariés couvre l'ensemble de ces formes de revenus soumis à cotisations sociales. Dans son traitement de ces revenus, l'Insee applique également les conventions suivantes : les déficits sont assimilés à des revenus nuls ; les revenus sont annualisés ; les taxés d'office sont exclus des analyses (cf. Annexe G).

⁵ « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques », *Insee Première*, n° 1565, septembre 2016. La comparaison avec les non salariés serait plus pertinente en termes de revenu superbrut (cf. point VI).

montant annuel moyen de 17 160 €. Par ailleurs, 10 % des non salariés « classiques » ont déclaré un revenu nul, parce qu'ils n'ont pas dégagé de bénéfices ou ne se sont pas versé de rémunération, cette proportion étant de 14,5 % pour les gérants de société et de 7,3 % pour les entrepreneurs individuels⁶. Les choix juridiques, sociaux et fiscaux ainsi que les évolutions de la législation socio-fiscale peuvent ainsi influencer sur l'observation statistique des revenus d'activité professionnelle sur longue période et sur leur comparaison entre eux ou avec les salariés. La qualité des déclarations des revenus à l'administration fiscale est également un facteur à prendre en considération (encadré 1).

Encadré 1 : Les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale

La déclaration sociale des indépendants (DSI) permet de collecter le revenu servant de base, pour les travailleurs indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS). Une notice indique très précisément la correspondance entre la déclaration sociale des revenus et les déclarations fiscales. Les sources d'observation des revenus professionnels des non salariés découlent des déclarations fiscales et dépendent donc de la qualité de ces dernières.

S'agissant des salariés, la France fonctionne sous le système du tiers déclarant, où les employeurs déclarent les salaires à l'Urssaf, qui transmet ces données à l'administration fiscale, laquelle a la possibilité de recouper plusieurs sources d'information.

S'agissant des non salariés, il existe diverses façons de valider les revenus déclarés. Pour les médecins par exemple, une autre sorte de tiers déclarant existe, puisque la sécurité sociale communique à l'administration fiscale les sommes versées par les patients. Des mesures incitatives ont été également adoptées afin de disposer notamment de comptes certifiés. Ainsi, le montant des revenus imposés dans les catégories des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou bénéfices agricoles est multiplié par 1,25 avant d'être soumis au barème de l'impôt sur le revenu, sauf pour les adhérents à un organisme de gestion agréé ou clients d'un professionnel de l'expertise comptable conventionné. Selon le rapport 2014 de la Cour des Comptes sur la Sécurité sociale, la lutte contre l'omission ou la sous-déclaration des revenus reste cependant insuffisamment développée. La Cour des comptes souligne ainsi le nombre réduit de redressements opérés au sein du RSI en 2012.

Les **auto-entrepreneurs économiquement actifs** ont quant à eux retiré en moyenne 5 280 € de leur activité non salariée en 2013, soit sept fois moins que les indépendants classiques (*figure 1*). Le faible revenu des auto-entrepreneurs est en partie dû aux plafonds imposés sur les chiffres d'affaires pour bénéficier de ce régime, mais aussi au fait qu'il s'agit souvent d'une activité d'appoint.

⁶ Dans le cas d'une entreprise individuelle, le revenu professionnel du non salarié peut parfois être diminué par l'imputation sur le résultat de l'entreprise d'amortissements constatant la dépréciation des immobilisations, ou de provisions pour dépréciation ou pour risques et charges. Dans le cadre d'une société, le non salarié peut par exemple faire le choix de minorer sa rémunération directe et de la compenser par l'attribution de dividendes, qui ne sont que pour partie soumis à prélèvement sociaux (cf. *infra*).

Figure 1 : Les revenus professionnels d'activité non salariée en 2013, hors secteur agricole

	Revenu annualisé moyen	Proportion de revenus nuls et de déficits
Non salariés, hors auto-entrepreneurs	38 280 €	10,1 %
<i>dont : gérants de société</i>	34 320 €	14,5 %
<i>entrepreneurs individuels</i>	40 920 €	7,3 %
Auto-entrepreneurs économiquement actifs	5 280 €	1,0 %
Ensemble	30 240 €	7,9 %

Champ : France, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2013, hors agriculture

Source : Insee, base non-salariés.

b) Des disparités de revenu très importantes selon les professions ou les secteurs d'activité, et supérieures à celles observées chez les salariés

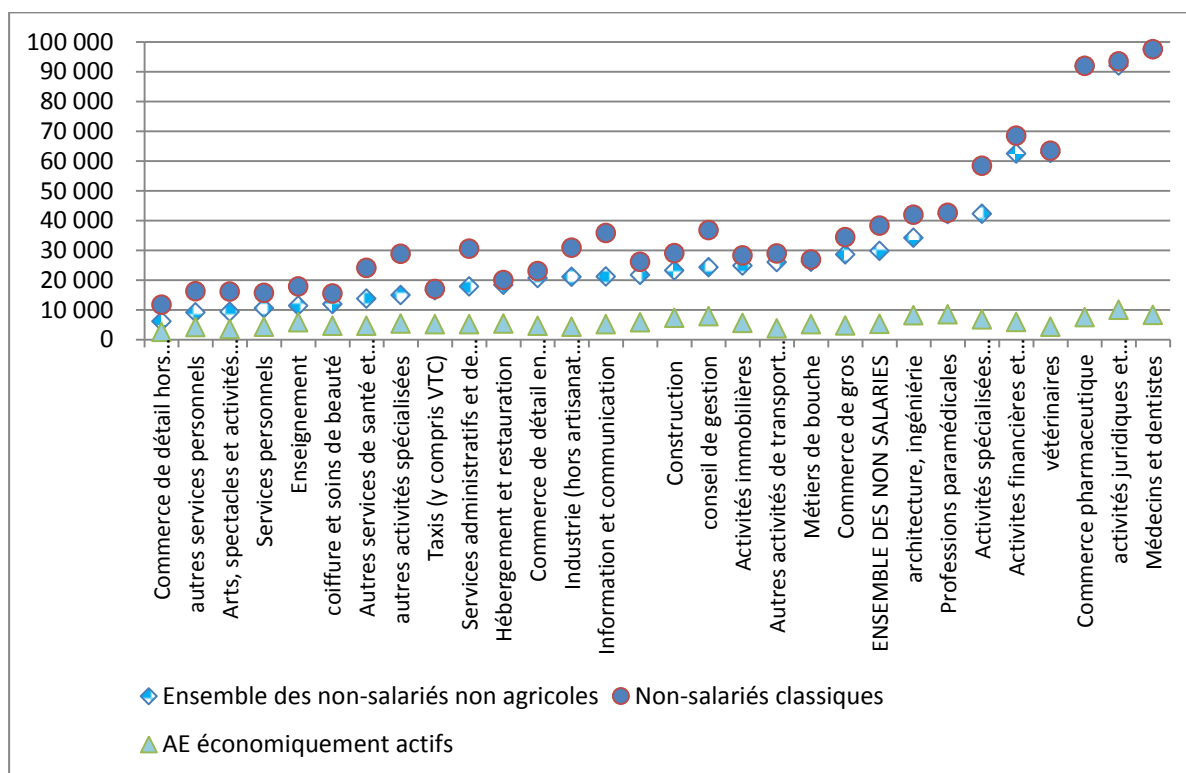
Si l'on compare d'abord de façon globale les professions et selon le RSI, le revenu annuel des artisans est de 23 500 € en 2013, celui des commerçants de 22 000 € et celui des professions libérales (à l'exception des PAMC) de 51 000 €, la proportion de revenus nuls ou négatifs étant la plus importante parmi les commerçants (21 %) ⁷. S'agissant des professions libérales, les données de l'Observatoire de l'activité libérale de la Direction générale des entreprises, qui s'appuient notamment sur les statistiques des caisses de retraite, font état d'un revenu d'activité non salariée des professionnels libéraux de 56 500 € en moyenne en 2013, variant de 35 500 € pour les professions relevant du domaine technique, à 64 200 € pour les professions relevant du domaine de la santé et à 85 600 € pour celles relevant du domaine du droit, avec des disparités extrêmement importantes au sein de chacun de ces trois domaines ⁸.

De façon plus détaillée et par secteur d'activité, ce sont le commerce hors magasin, les activités artistiques et récréatives, les services personnels ou l'enseignement qui, hors agriculture, génèrent les plus bas revenus professionnels, de 6 140 € à 11 380 € en moyenne (figure 2). Ce faible niveau de revenu s'explique en partie par une présence importante des auto-entrepreneurs dans ces secteurs, l'activité non salariée constituant alors souvent une activité d'appoint. Pour les non salariés « classiques » toutefois, les secteurs les moins rémunérateurs restent les mêmes que pour l'ensemble des non salariés : le commerce hors magasin (11 760 €), la coiffure (15 480 €), les arts, spectacles et activités récréatives (16 200 €), l'enseignement (15 720 €). Les taxis viennent s'ajouter à cette liste, avec un revenu moyen de 28 800 € en 2013. À l'autre extrémité de l'échelle, les revenus moyens les plus élevés sont perçus par les médecins et chirurgiens-dentistes (97 560 €), par les professions juridiques (93 480 €) ou les commerçants du secteur pharmaceutique (91 920€).

⁷ Cf. *L'essentiel du RSI en chiffres*, Edition 2015-Données 2014, version intégrale. Ces données ont été actualisées en août 2016, *L'essentiel du RSI en chiffres*, Edition 2016-Données 2015, version synthèse. Cf. également l'annexe G, qui met en regard les statistiques sur les revenus publiées par l'Insee, le RSI, la MSA ainsi que le ministère en charge de l'Agriculture.

⁸ Cf. Annexe G.

Figure 2 : Revenus d'activité professionnelle non salariée en moyenne en 2013, selon le secteur d'activité et le statut de non salarié (« classique » ou AE)



Champ : France, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2013, hors agriculture et hors taxés d'office (non salariés n'ayant pas déclaré leur revenu et faisant l'objet d'une taxation d'office par l'Acoss pour le recouvrement des cotisations sociales).

Source : Insee, base non-salariés.

Les disparités de revenus sont beaucoup plus marquées parmi les non salariés non agricoles que parmi les salariés. Hors auto-entrepreneurs, la proportion de revenus nuls ou de déficits varie selon l'Insee de 2 % pour les professionnels de santé à plus de 20 % dans les activités immobilières ou les arts et spectacles. Hors revenus nuls, un non salarié « classique » sur dix perçoit moins de 5 400 € dans l'année et un sur dix plus de 93 360 €. Ce montant est supérieur de plus de deux fois à celui du « neuvième décile » chez les salariés du privé. Au total, le rapport inter-décile s'établit à 17, alors qu'il n'est que de 3 parmi les salariés du privé. Le premier quartile, en dessous duquel se situent le quart des non salariés aux revenus d'activité les plus faibles, est de 12 720 €, alors que le troisième quartile, au-dessus duquel se situent le quart des non salariés les mieux rémunérés, est de 51 240 €, soit un rapport interquartile de 4. Le revenu médian des non salariés « classiques » est quant à lui de 26 280 €, soit considérablement supérieur au revenu moyen (moins 12 000 €)⁹.

A l'intérieur de chacun des secteurs, hors auto-entrepreneurs, les disparités de revenus professionnels des non salariés sont plus ou moins amples. Elles sont plus modérées dans les transports ou la construction (avec un rapport inter-décile proche de 7, hors revenus nuls et hors auto-entrepreneurs), ainsi que dans la santé où les revenus sont rarement très faibles. Elles sont plus élevées dans le commerce et dans les services aux entreprises ou services mixtes, secteurs où le rapport inter-décile est de 20. Les inégalités les plus fortes s'observent toutefois dans les arts, spectacles et activités récréatives, où coexistent une part importante de revenus très faibles et des

⁹ Omaleck L. et Tellier S. (2016), « Revenus d'activité des non-salariés en 2013 », *op.cit.*

revenus élevés : la moitié des non salariés de ces secteurs ont touché moins de 8 880 € en 2011 et ne concentrent que 10 % des revenus du secteur, tandis que le centième le mieux rémunéré en concentre 18 %¹⁰.

Les disparités de revenus des **auto-entrepreneurs**, dont le chiffre d'affaires est pourtant plafonné, sont également importantes. En 2013, plus d'un sur quatre a gagné moins de 845 € dans l'année et la moitié moins de 2 880 €. En haut de l'échelle des rémunérations, un sur quatre a perçu plus de 7 680 € et un sur dix plus de 13 800 €. La situation des auto-entrepreneurs est cependant très contrastée, entre des emplois parfois occupés « faute de mieux » et des activités qui peuvent être secondaires ou d'appoint (cf. Chapitre 1). A cet égard, le tiers d'entre eux exercent également une activité salariée, dont ils retirent en moyenne des revenus assez importants (cf. point I.2.a).

c) Des variations de revenus importantes d'une année sur l'autre, y compris pour les entrepreneurs « classiques » avec en 2013 une diminution dans la plupart des secteurs d'activité

Entre 2006 et 2013, le revenu moyen d'activité des indépendants « classiques » (hors auto-entrepreneurs) a connu d'importantes fluctuations : après une forte baisse en 2008, il a augmenté sensiblement entre 2009 et 2011 (+ 6 % sur 2 ans, en euros constants), dans un contexte de croissance économique, puis décliné de 1,5 % en 2012, année de fort ralentissement de l'activité. Sur la période 2006-2012, le revenu moyen constaté dans l'ensemble des secteurs a progressé de 1,3 % en euros constants, malgré une chute de plus de 10 % dans la construction. L'essor de l'auto-entreprenariat, qui attire à partir de 2009 une part croissante des non salariés ayant de faibles revenus, contribue à la hausse du revenu moyen des non salariés « classiques » ; il génère cependant une forte baisse du revenu moyen de l'ensemble des non salariés, y compris auto-entrepreneurs (- 15 % entre 2006 et 2012), de nouvelles activités peu rémunérées se développant sous ce statut.

En 2013, suite à un élargissement de l'assiette des cotisations sociales pour les gérants de sociétés, le revenu d'activité déclaré par les non salariés n'est pas directement comparable à celui des années précédentes : il intègre désormais une partie des dividendes perçus, ainsi que la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient les gérants. Selon cette nouvelle définition, le revenu moyen est en repli de 4 % (hors auto-entrepreneurs) par rapport à 2012. Dans un contexte de faible croissance économique, ce repli s'explique pour près de moitié par la chute du montant des dividendes perçus. Hors dividendes, et en conservant la définition de 2012, cette diminution serait moindre (- 2,6 %). En 2013, les baisses de revenu – à législation constante – concernent tous les secteurs d'activité, excepté le secteur pharmaceutique. Elle est particulièrement prononcée dans les services (hors santé), notamment pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques. Seuls les métiers de la santé sont relativement épargnés, avec une diminution limitée pour les médecins et chirurgiens-dentistes (- 0,9 %) et une légère hausse pour les infirmiers et autres professionnels paramédicaux (+ 0,8 %).

¹⁰ Cf. Annexe G.

Au-delà des revenus moyens par secteur ou profession, il serait utile de connaître l'évolution des revenus d'activité individuelle d'une année sur l'autre, en opérant une distinction selon que l'activité non salariée est ou non l'activité principale. Le RSI a procédé à de toutes premières analyses sur la base d'une cohorte de cotisants actifs avant 2009 : une fraction importante de ces non salariés non auto-entrepreneurs voit ses revenus varier significativement ; ils sont 69 % entre 2012 et 2013, et 62 % entre 2011 et 2012 à avoir vu leurs revenus varier de plus de +/- 10 %. Sur deux ans, seuls 16 % des cotisants ont vu leurs revenus rester relativement stables (évolutions annuelles inférieures à +/- 10 %).

d) *Les non salariés agricoles : des fluctuations de revenus particulièrement prononcées*

S'agissant des non salariés agricoles, plusieurs spécificités sont à signaler. Comme pour les non agricoles, les revenus professionnels pris en compte dans l'assiette des cotisations sont les revenus imposables, auxquels sont réintégrés certains éléments (cf. point III), au premier rang desquels les bénéficiaires agricoles, soumis soit au régime du réel soit au régime du forfait, lorsque les recettes sont inférieures à des montants minimaux. Par ailleurs, il existe, quel que soit le régime d'imposition, deux assiettes de revenus possibles pour le calcul des cotisations : l'assiette triennale (établie à partir de la moyenne arithmétique des revenus professionnels des trois années antérieures et qui concerne 85 % des exploitants agricoles en 2014¹¹) et l'assiette annuelle (cf. point III).

D'une année sur l'autre, l'évolution de l'**assiette brute** dépend donc de l'évolution des revenus professionnels des trois dernières années, mais aussi de la proportion de cotisants au régime du forfait¹². Ces dernières années, comme l'a relevé la MSA¹³, les revenus professionnels ont connu des variations très fortes, parfois erratiques (sous l'effet des aléas climatique et de la volatilité des cours, cf. *infra*). Ces revenus étant particulièrement fluctuants, la proportion de déficits est très variable d'une année sur l'autre. Au total, quel que soit le régime d'imposition – forfait ou réel –, l'assiette brute totale moyenne a augmenté entre 2013 et 2014 de + 8,7 %, pour atteindre 17 320 € en 2014 : celle des cotisants au réel est de 20 598 €, celle des cotisants au forfait est de 5 422 € (figure 3).

Figure 3 : Évolution de l'assiette moyenne brute utilisée pour le calcul des cotisations aux allocations familiales des cotisants à la MSA entre 2010 et 2014

	Ensemble (€ courants)	Imposition au réel (€ courants)	Imposition au forfait (€ courants)	Évolution annuelle
2014	17 320	20 598	5 422	8,7 %
2013	15 933	18 958	5 349	13,9 %
2012	13 994	16 663	5 228	15,0 %
2011	12 167	14 390	5 225	-2,3 %
2010	12 453	14 817	5 539	-

Source : « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques, Collection Étude, MSA, novembre 2015.

¹¹ MSA (2015), « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », Direction des Études et des Répertoires et des Statistiques, Collection Étude, MSA, novembre.

¹² Ces cotisants au régime du forfait ont contribué à hauteur de 7 % à l'assiette brute globale de l'ensemble des cotisants (imposés au forfait ou au réel).

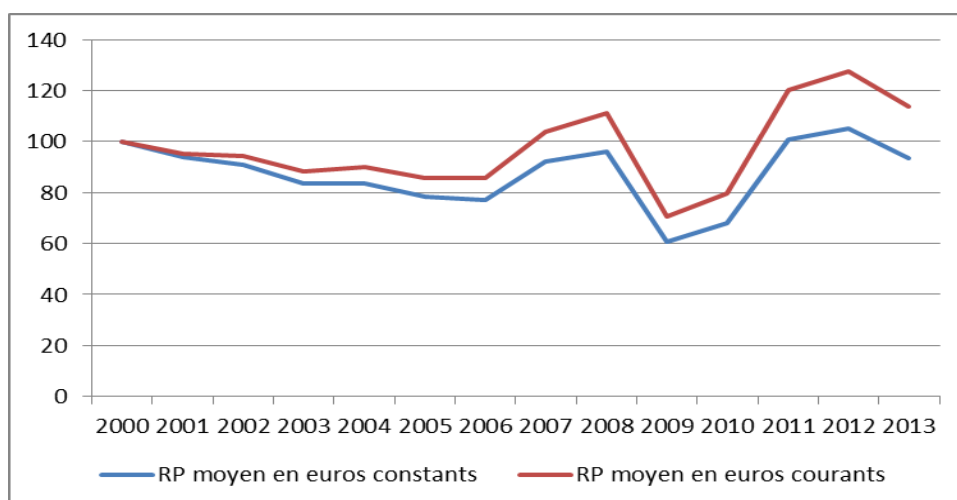
¹³ MSA (2015), « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », *op.cit.*

En 2014, pour la première fois, les dividendes ont été intégrés à l'assiette sociale des cotisations des non salariés agricoles exerçant leur activité en société : la mesure concerne un peu moins de 3 % des exploitants agricoles. Le surplus d'assiette ainsi généré s'élève à un peu moins de 0,2 Md€, soit en moyenne pour les cotisants concernés 15 493 € annuels.

Entre 2000 et 2006, le **revenu professionnel** moyen des chefs d'exploitation imposés au réel a quant à lui diminué de 14,2 % en € courants, passant de 14 359 € à 16 733 € (figure 4). En 2007 et 2008, il a au contraire fortement progressé : 17 342 € en 2007 et 18 570 € en 2008. L'année 2009 est une année particulièrement problématique, avec une chute de 36,6 % de ce revenu professionnel moyen, qui a été restreint à 11 778 €, soit son niveau le plus faible depuis 2000. En 2010, le revenu professionnel moyen s'est envolé à 20 098 €, soit une progression de 150,8 % entre 2009 et 2010. En 2012, il a crû de nouveau de 6,1 % et diminué en 2013 de 10,6 %.

Au total, compte tenu de l'inflation sur la période, le revenu professionnel moyen des chefs d'exploitation imposé au réel en 2013 s'établit en euros constants à un niveau de 7 % inférieur à celui de l'année 2000. Ces fluctuations d'une année sur l'autre sont devenues extrêmement fortes. Sont en cause la mondialisation des échanges et des prix, la concurrence européenne et internationale donnant naissance à des bulles spéculatives sur les marchés des matières premières agricoles ainsi que d'importants aléas climatiques.

Figure 4 : Évolution du revenu professionnel (RP) des exploitants agricoles imposés en réel selon la MSA (base 100 en 2000)



Source : MSA (2015), « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques, Collection Étude, MSA, novembre.

Les revenus d'activité des exploitants agricoles peuvent être également appréhendés à partir de deux sources importantes sur ce champ : les comptes nationaux de l'agriculture et le résultat courant avant impôts (RCAI) des exploitations agricoles établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Les évolutions appréciées à travers ces sources et les données de la MSA ne convergent pas toujours ; elles s'accordent en revanche pour souligner la très grande volatilité des revenus dans ce secteur¹⁴.

¹⁴ Les éléments d'information correspondants figurent en annexe G.

En comparaison des non salariés non agricoles, les **disparités** parmi les agriculteurs paraissent moins importantes : estimé par l'Insee sur le champ des activités agricoles, hors revenus nuls, déficits et non salariés imposés au forfait, le niveau de revenu professionnel au-dessus duquel se situent les 10 % des exploitants agricoles aux plus hauts revenus (9^{ème} décile) est en 2011 environ neuf fois plus élevé que le niveau de revenu sous lequel se situent les 10 % d'exploitants agricoles aux revenus les plus faibles (1^{er} décile), contre 17 la même année pour les non salariés hors secteur agricole. Cependant, lorsqu'on prend en compte les déficits, les disparités de revenus professionnels entre exploitants agricoles deviennent beaucoup plus élevées : le rapport interquartile¹⁵ s'élève à 14 en 2014 selon la MSA. Dans son analyse publiée en novembre 2015¹⁶, la MSA souligne par ailleurs à quel point l'orientation de production est un facteur de dispersion des revenus professionnels. Dans la filière équine – éleveurs de chevaux et clubs hippiques –, les revenus professionnels sont extrêmement dispersés. Le secteur des céréales et des cultures industrielles est le secteur où les revenus médians sont les plus élevés, mais aussi où les disparités sont les plus fortes parmi les revenus. Les constats sont les mêmes pour la viticulture. Concernant l'élevage dit de hors-sol – porcs et volailles / lapins –, les revenus sont en revanche peu dispersés ; il en est de même pour la polyculture associée à de l'élevage et aux cultures spécialisées (maraîchage et arboriculture).

1.2. Les autres sources du revenu primaire des non salariés : la pluri-activité et la prise en compte des ressources de l'ensemble du ménage

L'activité professionnelle des non salariés peut s'exercer à titre exclusif mais ce n'est pas toujours le cas : certains sont retraités ou exercent par ailleurs une activité salariée – à titre secondaire ou principal – (cf. Chapitre 1). Le conjoint peut également participer à l'activité de l'entreprise selon différents statuts (co-exploitant, conjoint collaborateur...). Aussi, au-delà des seuls revenus professionnels tirés de l'activité non salariée, est-il intéressant de considérer les autres sources de revenus primaires, à la fois au niveau individuel et au niveau du ménage¹⁷, tant les décisions en matière de statut juridique d'entreprise, les choix en termes de fiscalité et de protection sociale ou encore de statut des conjoints, peuvent dans certains cas constituer un tout.

a) Les pluri-actifs ont un revenu d'activité global nettement plus élevé que les mono-actifs

Quel que soit le secteur d'activité ou le statut juridique (auto-entrepreneur ou indépendant « classique »), les mono-actifs dégagent **un revenu de leur activité non salariée** plus élevé que les pluri-actifs. En moyenne, le revenu professionnel des non salariés « classiques » mono-actifs (hors auto-entrepreneurs) est supérieur de 22 % à celui des pluri-actifs (37 920 € annuels contre 30 960 € en 2012). L'écart est limité à 8 % dans la santé. Dans le commerce ou l'industrie, en revanche, le revenu non salarié des mono-actifs est plus de 2,5 fois plus élevé que celui des pluri-actifs.

¹⁵ Rapport entre le niveau de revenu au-dessus duquel se situent les 25 % des non salariés (le 3^{ème} quartile) aux plus hauts revenus et le niveau de revenu au-dessous duquel se situent les 25 % des non salariés aux plus bas revenus (le 1^{er} quartile).

¹⁶ MSA (2015), « Les exploitants et entrepreneurs agricoles en 2014 », op.cit.

¹⁷ L'Insee a réalisé une exploitation spécifique de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* sur l'année 2012 pour les besoins du HCFI-PS, dont quelques éléments sont repris ici (point 1.2.b). L'intégralité de ces travaux figure en Annexe G.

Néanmoins, quel que soit leur secteur ou leur statut juridique, les pluri-actifs ont en moyenne un **revenu professionnel global** (somme des revenus d'activité salariée et non salariée) plus élevé que les mono-actifs. Pour les non salariés « classiques », le revenu professionnel global des pluri-actifs est supérieur en moyenne de 78 % à celui des mono-actifs (avec un écart minimum dans la santé et maximum dans les transports). Pour les auto-entrepreneurs, l'écart est encore plus marqué : le revenu professionnel global des pluri-actifs est près de quatre fois plus élevé que celui des mono-actifs. En dehors de la santé, la majeure partie de la rémunération des pluri-actifs provient de leur activité salariée. Pour les non salariés « classiques » qui sont pluri-actifs, le revenu salarié représente les deux tiers du revenu professionnel total dans la construction et dans les services aux entreprises et mixtes. Cette part atteint 72 % dans le commerce, les services aux particuliers ou les transports et 77 % dans l'industrie. À l'inverse, dans la santé, l'activité salariée ne représente que 31 % du revenu global des pluri-actifs. Pour les auto-entrepreneurs pluri-actifs, l'activité salariée est l'activité principale dans neuf cas sur dix : elle leur apporte en moyenne 85 % de leur revenu professionnel total.

b) Des revenus primaires totaux plus importants chez les ménages de non salariés, avec une plus forte dispersion et une part plus élevée des revenus du patrimoine

L'ensemble des revenus individuels d'activité déclaré à l'administration fiscale par les non salariés¹⁸, qu'il s'agisse d'activités non salariées exercées dans le cadre d'entreprises individuelles (donnant lieu à la déclaration de bénéfices) et/ou de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (avec versement de salaires) ou encore d'activités salariées (*cf. supra*, les situations de pluri-activité), s'élève, selon l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux*, à 31 500 € en moyenne sur l'année 2013. Ce montant est proche du revenu professionnel moyen issu de la base non-salariés (30 240 € en 2013) et portant sur l'ensemble des bénéfices, salaires et dividendes inclus dans l'assiette sociale¹⁹.

La prise en compte des revenus des autres membres du ménage, que l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* permet spécifiquement d'appréhender, conduit à augmenter de 65 % les revenus individuels d'activité des non salariés (de 31 500 € à 52 160 €), principalement, mais pas exclusivement, sous l'effet de l'apport de revenus salariaux des conjoints ou d'autres membres du ménage²⁰. Les revenus du patrimoine contribuent en moyenne à 16 % du revenu primaire des ménages des non salariés contre seulement 5 % pour les ménages de salariés ; en niveau, ils leur sont en moyenne quatre fois supérieurs. La situation des agriculteurs est à cet égard particulière : les revenus du patrimoine représentent 22 % des revenus primaires de leurs ménages (*cf. également* Chapitre 1, point IV.4). En moyenne (*figure 5*), les revenus primaires des ménages des non salariés apparaissent plus élevés que ceux des ménages des salariés, mais, en raison de la forte dispersion de ces revenus dans le haut de la distribution, l'inverse est observé lorsqu'on raisonne

¹⁸ Non salariés, dont l'activité non salariée est l'activité principale et qui sont identifiés comme non salariés au sens de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'Insee, *cf.* Chapitre 1.

¹⁹ Les champs des deux estimations présentent cependant des différences : identification différente des non salariés, activité principale dans l'ERFS vs l'ensemble des activités dans la base non salariée, non prise en compte dans l'ERFS des dividendes, qui sont déclarés comme valeurs mobilières et connus uniquement au niveau du foyer fiscal ou du ménage du non salarié, et non individualisables.

²⁰ L'augmentation est particulièrement importante pour les exploitants agricoles (84 %), elle est proche de la moyenne pour les artisans-commerçants (70 %) et moindre pour les professions libérales (54 %). Elle est de 79 % pour les salariés, sachant qu'ils sont cependant moins souvent en couple que les non salariés.

sur les revenus médians. Par ailleurs, la prise en compte des revenus de l'ensemble du ménage contribue à atténuer les disparités de revenus au sein des différentes catégories de non salariés, même si elles demeurent importantes et plus élevées que celles observées au sein des ménages de salariés²¹.

Figure 5 : Revenus primaires moyens en 2013 des ménages des non salariés (en €)

	Revenus d'activité	dont : bénéfices	dont : traitements et salaires	Pensions	Revenu du patrimoine	Ensemble
Ménages des non salariés, dont :	52 160	21 800	30 360	3 520	10 740	66 420
- ménages des agriculteurs exploitants	40 610	27 170	13 440	3 540	12 120	56 270
- ménages des artisans-commerçants	39 790	12 040	27 750	2 430	7 550	49 770
- ménages des professions libérales et assimilées	72 290	40 150	32 150	4 770	11 040	88 100
Ménages des salariés	45 920	1 450	44 480	1 800	2 660	50 380
Ensemble des ménages des actifs occupés	46 630	3 760	42 870	1 990	3 570	52 190

Champ : France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante, ménages comportant au moins un actif occupé.

Note : Les ménages des non salariés (des agriculteurs exploitants, des artisans-commerçants ...) sont les ménages dans lesquels vivent les non salariés (les agriculteurs exploitants, les artisans-commerçants...). Ces ménages peuvent aussi comporter des salariés. De même, les ménages des salariés sont les ménages dans lesquels vivent les salariés et qui peuvent aussi comporter des non salariés²².

Source : Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

(...)

²¹ Le rapport interquartile des revenus d'activité passe de 5,3 au niveau des individus non salariés à 3,5 au niveau des ménages de non salariés. L'inverse est observé pour les salariés (1,8 au niveau des individus et 2,2 au niveau de leurs ménages).

²² Cf. Chapitre 5 à ce sujet et l'annexe I.

Chapitre 5

Les prestations sociales dont bénéficient les non salariés : des tendances contradictoires, entre harmonisation de certains droits, maintien de spécificités professionnelles et absence de couvertures sociales mutualisées

En contrepartie des prélèvements acquittés (*cf.* Chapitre 4) ou du fait de l'existence de couvertures universelles sans condition d'activité professionnelle, les travailleurs non salariés bénéficient de diverses formes de couverture des risques sociaux.

En comparaison des prestations dont bénéficient les salariés, trois grands types de couverture peuvent être distingués : des couvertures universelles, indépendantes du statut d'activité, et pour lesquelles la problématique propre aux travailleurs non salariés relève davantage des modes de recours à ces droits que de leur nature intrinsèque (prestations familiales et de logement, frais de santé); des couvertures qui conservent une assise professionnelle forte, d'inspiration assurantielle, et pour lesquelles l'harmonisation avec les salariés a été, comme en matière de retraite, plus ou moins prononcée (revenus de remplacement en cas de maladie, maternité, paternité ou invalidité) ; des couvertures qui ne sont pas assurées ou ne le sont que sur une base facultative (accidents du travail, couvertures complémentaires santé et prévoyance, chômage ou perte de revenu), pour des raisons qui ont essentiellement trait au rapport entre droits et efforts contributifs souhaité par les professions, ainsi qu'au niveau de mutualisation choisi pour la couverture de ces risques. Enfin, au-delà des assurances sociales, les non salariés ont accès aux dispositifs de minima sociaux ou de soutien aux faibles revenus, notamment le revenu de solidarité active (RSA), qui pourraient jouer un rôle spécifique pour cette population en l'absence de couverture chômage.

Ces couvertures sont à mettre en regard de l'exposition des travailleurs non salariés aux risques sociaux, dont l'analyse met en lumière des spécificités. En découle l'opportunité de réfléchir à une harmonisation de leur couverture avec celle des salariés ou à une mutualisation accrues, dans le contexte de revenus souvent faibles et fragiles et en tant compte des problèmes liés au niveau et à l'équité des prélèvements auxquels ils sont assujettis (*cf.* Chapitre 4). La diversité des profils des non salariés rend cependant leurs perceptions de ces risques et leurs souhaits d'évolution hétérogènes (*cf.* Chapitre 2).

(...)

Figure 4 : Consommation de soins des non salariés et des salariés selon le sexe et l'âge en 2012
selon l'enquête ESPS

	Non salariés			Salariés		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 26 ans	265	572	357	647	1 122	839
26-35 ans	469	1 262	749	828	1 531	1 185
36-45 ans	1 076	1 453	1 202	1 007	1 620	1 319
46-55 ans	949	1 981	1 282	1 468	1 932	1 699
55 ans et plus	1 611	1 210	1 490	1 799	1 993	1 906
Ensemble	1 035	1 506	1 188	1 133	1 693	1 414

Champ : actifs salariés et indépendants ; population générale – ménages ordinaires de France métropolitaine.

Note : les chiffres en grisé sont des moyennes calculées sur moins de 50 observations. Les non salariés sont ici les actifs occupés affiliés au RSI ou à la MSA, les salariés étant les autres actifs occupés.

Source : appariement ESPS 2012 avec les données de consommation inter-régimes de l'assurance maladie

Selon une étude d'E. Algava, C. Cavalin et S. Célérier, trois motifs peuvent au moins partiellement l'expliquer : un meilleur état de santé perçu (cf. point I.3.), un moindre bénéfice des couvertures complémentaires, qui pourrait constituer une barrière à l'accès aux soins, une emprise plus importante du travail sur la vie, qui pourrait expliquer des phénomènes de report ou de non consommation²⁹.

S'agissant du non recours aux soins, les auteures soulignent que les non salariés énoncent aussi souvent le coût des soins (37 % des motifs de non recours) que le manque de temps (38 %), alors que les cadres et autres salariés mentionnent majoritairement le coût des soins (à respectivement 54 % et 52 %). S'agissant du recours aux soins, les modèles estimés par les auteures, permettant de contrôler de différentes caractéristiques, dont l'âge, le niveau de vie et le bénéfice d'une couverture maladie complémentaire, indiquent que les non salariés consultent moins souvent un généraliste dans l'année que les salariés ; ce n'est en revanche pas le cas pour la consultation de spécialistes – il est vrai moins fréquente – au cours de l'année écoulée.

III. Des prestations vieillesse ayant donné lieu à rapprochement ou harmonisation avec celles des salariés

Si des rapprochements de législations sont intervenus lors des réformes de 2003, 2010 et 2014 et ont produit un mouvement de convergence réel mais inégal entre les régimes, tant au plan financier qu'au regard des droits à pension, des spécificités demeurent en matière de calcul des pensions et de lien entre les contributions acquittées, les mécanismes de solidarité et les droits versés. Cette évolution est analysée en détail dans la note de la Drees en annexe³⁰.

²⁹ Algava A., Cavalin C., Célérier S. (2012), « La singulière bonne santé des indépendants », *Travail et Emploi*, n°132, octobre-décembre.

³⁰ Annexe J : « Les retraites des anciens non-salariés : éléments statistiques », Hady Senghor et Julie Tréguier, note DREES-BRET, n°16-09, 21 mars 2016.

III.1. Un mouvement, continu mais inégal, de convergence entre les régimes

La généralisation des régimes complémentaires de retraites, l'alignement de certains régimes de base de non salariés sur le régime général (artisans et commerçants) et le renforcement de la coordination entre régimes illustrent l'existence d'un mouvement de convergence entamé de longue date. Ainsi les réformes menées depuis 2003 ont-elles permis :

- ✓ un rapprochement des règles de calcul des pensions des régimes de base ;
- ✓ une généralisation des régimes complémentaires, avec toutefois des degrés de maturation et de générosité inégaux ;
- ✓ une meilleure prise en compte des droits acquis dans l'ensemble des régimes de base pour la détermination des prestations, afin d'améliorer la situation des poly-pensionnés mais avec, toutefois, une intensité variable selon que les régimes sont alignés sur le régime général ou non.

a) *La convergence des régimes de base*

A titre liminaire, il est à rappeler que les non salariés rattachés au régime général (personnes relevant de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale, mais aussi artistes-auteurs) relèvent de la branche vieillesse du régime général, avec une assiette spécifique de cotisation, fondée sur les revenus artistiques pour les seconds cités. Les paramètres de calcul de leur pension de base sont donc ceux des salariés.

- *Des régimes alignés : les retraites de base des artisans et commerçants*

Les régimes de base des artisans (ex- CANCAVA) et commerçants (ex-ORGANIC) sont depuis 2006 gérés par le régime social des indépendants (RSI). Comme le régime des salariés agricoles, ces régimes sont dits « alignés » sur le régime général : les paramètres de ces régimes en annuités sont en effet les mêmes que ceux qui sont applicables au régime de base des salariés du secteur privé en matière de calcul du revenu de référence (25 meilleures années)³¹, de revalorisation des pensions (selon les prix), de taux de liquidation (50 %), de durée d'assurance pour le taux plein, d'âges légal de départ ou d'annulation de la décote, de taux de la décote ou de la surcote.... De même, les règles régissant les droits à la réversion sont alignées. Les assiettes et les taux de cotisation restent cependant spécifiques pour des raisons qui tiennent à la nature des revenus professionnels pris en compte et à l'absence de cotisation patronale.

Cet alignement des paramètres a permis que soit réalisée, par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 du 8 août 2014, l'intégration financière de la branche retraite des artisans et commerçants.

³¹ Cette règle s'applique depuis la génération 1953 pour le RSI (1949 pour le régime général). Ce sont évidemment des revenus annuels moyens qui sont pris en compte – et non des salaires annuels moyens.

- *Un régime dont les paramètres sont proches de ceux des régimes alignés mais qui conserve des spécificités : l'assurance vieillesse de base des exploitants agricoles*

Les principaux paramètres applicables dans le régime général et les régimes alignés se retrouvent dans la législation sur les pensions de base des exploitants agricoles : il s'agit notamment des durées d'assurance pour le taux plein, des âges de départ, des taux de la décote ou de la surcote. C'est essentiellement le mode de calcul qui diffère des autres régimes, puisque la pension de base repose sur l'addition d'une retraite forfaitaire (en annuités) et d'une retraite proportionnelle (en points).

- *Un régime de base récemment unifié et présentant des spécificités paramétriques : l'assurance vieillesse des professions libérales*

La réforme des retraites de 2003 a permis la fusion des régimes préexistants de retraite des professions libérales – à l'exception des avocats – en un régime unique géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). En pratique, les sections professionnelles gèrent cependant, pour le compte de la CNAVPL, les cotisations et prestations y afférant. Si les conditions d'âge et de durée pour percevoir une pension de retraite de base complète sont les mêmes que pour le régime général et les régimes alignés, ce régime de base présente l'originalité au sein du système de retraites français d'être géré intégralement en points³². S'il n'existe pas de coefficient de proratisation (rapport entre le nombre de trimestres cotisés et le nombre de trimestres requis pour une pension de taux plein), existent en revanche une décote (de taux identique à celui du régime général et des régimes alignés) et une surcote, dont le montant est spécifique (0,75 % par trimestre supplémentaire au lieu de 1,25 % pour les salariés). La valeur de service du point est déterminée par décret.

b) La généralisation des régimes complémentaires

Depuis la création de l'AGIRC (14 mars 1947) et de l'ARRCO (8 décembre 1961) existent des régimes de retraite complémentaire pour les salariés qu'une loi du 29 décembre 1972 a généralisés. Fonctionnant par points, les régimes de retraite complémentaire des non salariés présentent une double originalité :

- ✓ La généralisation du caractère obligatoire de ces modes de couvertures est plus récente : les dernières professions à s'en être dotées sont les avocats et les artisans (1979), les non salariés agricoles (2003) et les commerçants (2004), ce qui conduit à des degrés de maturité et de générosité différents ;
- ✓ Ce sont les mêmes organismes qui gèrent les pensions de base et les retraites complémentaires, à l'inverse du schéma applicable aux salariés du secteur privé.

Le **régime complémentaire des artisans et commerçants**, unique depuis le 1er janvier 2013, est géré par le RSI. Il fonctionne par points et repose sur le principe de la répartition provisionnée : l'excédent des cotisations par rapport aux prestations est capitalisé, le régime devant, en application de règles prudentielles, être en mesure de payer à ses bénéficiaires leurs droits, sur l'ensemble de leur durée de vie. Il est géré de façon autonome par le RSI dont le conseil d'administration détermine la valeur d'achat et de service des points.

³² C'est également le cas de celui des avocats.

Le **régime complémentaire des exploitants agricoles** présente plusieurs originalités. Créé par la loi du 4 mars 2002, il a l'ambition de garantir un montant de retraite totale (base et complémentaire) au moins égal à 75 % du SMIC net, pour une carrière complète. De ce fait, il comprend une part importante de droits gratuits, qui résultent de deux mécanismes : l'attribution de droits aux exploitants affiliés à la MSA avant la création du régime d'une part, le bénéfice de compléments différentiels de points pour les exploitants dont le montant de retraite est inférieur à la cible de 75 % du SMIC (*cf. infra*). Ce régime complémentaire ayant, de façon originale, pour fonction de garantir ce montant cible de pension³³ et de financer les droits repris, il bénéficie d'impôts et taxes affectés (*cf.* Chapitre 2).

Les **régimes complémentaires des professions libérales** sont gérés par les sections professionnelles de la CNAVPL. Les valeurs de service et d'achat du point sont variables selon les dix sections professionnelles, de même que l'assiette et les taux de cotisation (*cf.* Chapitre 4). A l'exception de la CIPAV, les retraites complémentaires des professions libérales ne suivent pas exactement les règles d'âge applicables aux régimes de base. Il n'est presque jamais possible de bénéficier d'une pension complémentaire complète avant 65 ans, voire 67 ans (pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes), des décotes intervenant même si la retraite de base à taux plein a été liquidée.

Il est en outre à rappeler que les professions médicales bénéficient, en plus de ces régimes obligatoires, d'allocations supplémentaires de vieillesse (ASV), généralement financées par une cotisation forfaitaire et une cotisation proportionnelle, qui peuvent être prises en charge en partie par l'assurance maladie pour les praticiens conventionnés. Ces prestations supplémentaires sont gérées par les sections professionnelles, comme la retraite complémentaire « de droit commun ».

Les **artistes-auteurs** présentent enfin l'originalité, bien qu'ils soient affiliés au régime général, de disposer de régimes complémentaires spécifiques gérés par l'institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC).

c) Une prise en compte plus globale des droits à retraite

Comme l'a noté le Conseil d'orientation des retraites, les règles des régimes tendent à se rapprocher, mais aussi à interagir grâce à une approche plus globale des droits à la retraite, ce mouvement concernant les régimes de non salariés, mais aussi les régimes spéciaux ou de la fonction publique.

- *La prise en compte de la retraite totale pour l'attribution ou la détermination de certaines prestations*

Ce mouvement se traduit en premier lieu par la prise en compte de la retraite totale pour l'attribution ou la détermination de certaines prestations servies par les régimes, et notamment des minima de pensions et de revenus, qui contribuent fortement à relever le niveau de ressources des pensionnés dont les droits acquis sont modestes.

³³ En 2016, 837 € mensuels pour une carrière complète d'exploitant agricole à titre exclusif ou principal.

Les principaux régimes de base prévoient des **pensions minimales** (minimum contributif (MICO) pour le régime général et les régimes alignés, minimum garanti (MIGA) dans la fonction publique, pension minimale de référence (PMR) pour les non salariés agricoles) qui permettent de porter les pensions résultant du calcul à un montant minimal. Pour les indépendants, ces mécanismes complètent, à la liquidation, les effets des assiettes minimales qui permettent d'atteindre un montant minimal de pension via un surcroît de cotisations, en cours de carrière, par rapport aux revenus professionnels.

Les évolutions récentes ont conduit à renforcer la dimension contributive de ces dispositifs (en introduisant des critères de durée cotisée et des mises sous condition de montant total des retraites perçues³⁴), tout en opérant une certaine convergence des règles entre les régimes.

Pour les **salariés et pensionnés de régimes alignés (RSI)**, l'objectif de la réforme de 2003 d'un montant total de pensions (y compris régimes complémentaires) d'au moins 85 % du SMIC net après une carrière complète cotisée et à temps plein rémunérée au SMIC a ainsi conduit à des revalorisations du minimum contributif (MICO) et de sa majoration qui s'applique pour les assurés ayant au moins 120 trimestres cotisés.

Pour les **non salariés agricoles**, la pension minimale de référence (PMR) s'élève à 681,20 € pour la durée cotisée en tant qu'exploitant à titre principal ou à 541,30 € pour la durée cotisée comme conjoint collaborateur ou aide familial. Comme pour le MICO, la majoration ne peut avoir pour effet de porter la somme de toutes les pensions de retraite obligatoire perçues (de base et complémentaire) au-dessus d'un plafond, qui s'élève à 852,39 €/mois en 2015. En revanche, les règles de cotisation préalable ont été supprimées par la loi du 20 janvier 2014 ; alors qu'il fallait auparavant avoir cotisé 17, 5 ans comme exploitant, le dispositif est ouvert sous la seule condition de bénéficiaire du taux plein (comme pour le MICO). Comme pour le MICO encore, le montant est calculé au prorata des trimestres cotisés/validés.

La PMR ne permettant pas d'atteindre les seuils minimaux de pension souhaités par les pouvoirs publics, la loi du 20 janvier 2014 a prévu que les retraités agricoles, quelle que soit la date de liquidation de leur pension, bénéficient, au titre de leur régime de retraite complémentaire (RCO), d'un complément différentiel de points de retraite permettant d'atteindre progressivement sur 3 années un montant de retraite minimal égal à 75 % du SMIC net (73 % en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017) pour une carrière complète de chef d'exploitation. Ce complément est servi au prorata de la durée d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

En revanche, des **dispositifs analogues de minima de pension n'existent pas pour les professions libérales**³⁵.

³⁴ Le montant total des pensions ne doit pas dépasser 1 135,73 euros mensuels, minimum compris.

³⁵ A l'exception d'une disposition particulière s'appliquant aux notaires (article 25 des statuts du régime d'assurance complémentaire).

Deux faits montrent pourtant l'importance de ces dispositions :

✓ d'une part, la proportion élevée des indépendants qui liquident leur retraite en percevant un minimum de pension dans leur régime. Pour la génération 1946, elle est, pour les mono-pensionnés, de 33 % des artisans, 36,5 % des commerçants et 11,8 % des agriculteurs et, pour les poly-pensionnés ayant le régime non salarié pour régime principal (où ils ont validé le plus grand nombre de trimestres), de 11,6 % pour les artisans, 15,7 % pour les commerçants et 27,4 % pour les exploitants agricoles. Les femmes sont sur-représentées parmi ces situations ;

✓ d'autre part, la croissance des situations de travail ou d'emploi qui, à l'avenir, pourraient se traduire par des montants de pension très faibles justifiant l'intervention de minima de pension. Cette situation concerne une proportion importante de micro-entrepreneurs, qui ne dégagent pas de leur activité un chiffre d'affaires suffisant pour valider quatre trimestres par an, soit, pour 2016, entre 8 800€ et 20 000€ selon la nature de l'activité exercée (figure 5).

Figure 5 : Montants minimaux de chiffre d'affaires à réaliser en 2015 et en 2016 pour valider des trimestres d'assurance vieillesse (en €)

Type d'activité	CA pour un trimestre		CA pour deux trimestres		CA pour trois trimestres		CA pour quatre trimestres	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Activité commerciale	4 971	5 002	9 941	10 003	14 912	15 005	19 883	20 007
Activité artisanale	2 883	2 901	5 766	5 802	8 649	8 703	11 532	11 604
Activité libérale	2 185	2 198	4 368	4 395	6 552	6 593	8 736	8 791

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), appelée aussi **minimum vieillesse**, permet enfin d'accéder à un montant minimum de revenus, accordé sous conditions de ressources, aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'existence, à l'âge de la retraite. Elle se différencie des minima de pension par le fait qu'elle ne tient pas compte du nombre de trimestres validés et que la condition de ressources tient compte des revenus complets du foyer de la personne âgée. Étant différentielle, cette allocation permet donc de porter le revenu de la personne (pension et ASPA inclus) au plafond de l'allocation (800€/mois pour une personne seule). Selon la Drees, les bénéficiaires de l'ASPA représentent moins de 4 % des retraités bénéficiant d'une pension de droit direct de ces régimes: 3,9 % à la MSA non-salariés, 3,6 % au RSI commerçants et 3,3 % au RSI artisans (quel que soit le régime de versement de l'ASPA).

- *La prise en compte de la situation des polypensionnés*

La situation des poly-pensionnés, dont le nombre pourrait croître en raison de changements de statuts d'activité plus fréquents, conduit à une coordination accrue des droits et de leur gestion. Ainsi, dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014, et pour les régimes alignés (salariés agricoles, artisans et commerçants), le salaire annuel moyen est désormais calculé en prenant les

25 meilleures années de revenu, tous régimes confondus et quelle qu'en soit la répartition entre les différentes périodes d'affiliation et, à compter de 2017, une seule pension sera calculée et versée par un seul régime (principe de la liquidation unique). Ainsi, à montant total de cotisation égal, deux retraités percevront des pensions identiques, quel que soit le nombre de régimes d'affiliation et la répartition des années de revenu entre les différentes périodes.

Cette réforme ne touche cependant que les régimes de non salariés alignés (artisans et commerçants). Lorsque la personne a été affiliée à un ou plusieurs régimes alignés et à un ou plusieurs régimes non-alignés, le calcul de la pension relevant des premiers prend en compte les années qui ont été cotisées pour ce régime ; le calcul de la pension relevant des seconds se fait en fonction des règles propres à ces régimes (système à points dans le régime des professions libérales par exemple). En revanche, la durée d'assurance est bien prise en compte tous régimes confondus, comme la somme des durées d'assurance acquises dans chaque régime de base (dans la limite de 4 trimestres par an).

- *Ce mouvement de convergence s'est enfin traduit par un rapprochement des dispositifs de droits familiaux et conjugaux*

Les **avantages familiaux** sont de trois ordres: une majoration de pension de 10 % est accordée à tous les parents de 3 enfants ; des trimestres de durée d'assurance (MDA) sont accordés, pour chaque enfant, principalement aux femmes, au titre de l'incidence sur la carrière de l'accouchement et de l'éducation; les parents qui cessent leur activité pour élever leurs enfants peuvent, sous condition de ressources, bénéficier en plus de trimestres d'assurance (AVPF).

L'**AVPF**, qui est gérée par la CNAV pour tous les régimes, est applicable aux régimes de non salariés, même si elle est en pratique peu utilisée dans certains, comme ceux des professions libérales, compte tenu des conditions de ressources requises.

Les dispositifs de **majoration de durée d'assurance** (MDA) se sont rapprochés entre régimes. Il existe toutefois des règles spécifiques d'attribution de la MDA aux non salariés agricoles, compte tenu du système de calcul de la retraite proportionnelle par points. Par ailleurs, les MDA n'entrent pas dans le calcul des pensions complémentaires des professions libérales, qui ne font pas appel à la notion de durée (sauf à la CIPAV).

La CNAVPL présente l'originalité d'être le seul régime de base à ne pas accorder de **majoration de 10 % la pension des personnes ayant élevé trois enfants**. Si la plupart des régimes complémentaires de professions libérales proposent cette majoration de 10 % (sauf les régimes gérés par la CAVEC, la CRN, la CAVOM et la CARPIMKO), ce n'est pas le cas des régimes de retraite complémentaire des exploitants agricoles, des artisans et des commerçants.

En matière de **réversions**, les règles suivies par les régimes de base de non salariés sont quasi-identiques à celles du régime général pour les principaux paramètres: les bénéficiaires (conjoint et ex-conjoint), les conditions d'âge (55 ans), l'absence de condition de durée de mariage, l'existence de conditions de ressources et le taux de réversion. Des différences peuvent exister pour les régimes complémentaires, notamment des professions libérales, différences également perceptibles entre régimes publics et privés de salariés.

En matière d'acquisition de droits, les **règles applicables aux conjoints collaborateurs** ne diffèrent pas de celles applicables au conjoint qui exerce en tant qu'indépendant. C'est le montant

de l'effort contributif qui détermine donc le niveau des droits. Il peut donner lieu à des arbitrages au sein du couple sur la base d'options proposées par les régimes (RSI, CNAVPL) ou reposer sur des couvertures forfaitaires minimales (MSA), comme le montre l'encadré 3.

Encadré 3 : Les droits des conjoints collaborateurs : un arbitrage à effectuer par le non salarié et son conjoint

Pour le **RSI**, le conjoint collaborateur est affilié à titre personnel et verse des cotisations sociales, en contrepartie de droits propres, pour la retraite de base et la retraite complémentaire. Les cotisations vieillesse (base, complémentaire et invalidité décès) du conjoint collaborateur reposent sur une option proposée entre cinq formules de cotisations (trois pour le conjoint collaborateur du micro-entrepreneur). Ces cinq formules se subdivisent entre des cotisations sans partage du revenu au sein du couple (cotisation forfaitaire sur une assiette d'un tiers du PASS, cotisation sur un tiers du revenu du chef d'entreprise, cotisation sur la moitié du revenu du chef d'entreprise, celui cotisant dans tous les cas sur 100 % de son revenu) ou cotisations avec partage du revenu du chef d'entreprise (2/3 - 1/3 ou moitié-moitié, ce qui, mécaniquement, diminue les droits propres du chef d'entreprise). La retraite et la validation de trimestres sont calculées en fonction du revenu cotisé : pour pouvoir valider un trimestre annuellement, les revenus ne doivent pas être inférieurs à 150 fois le taux horaire du SMIC (cas de droit commun).

Pour la **CNAVPL**, le schéma est très proche. La cotisation d'assurance vieillesse de base du conjoint collaborateur est calculée soit sur un revenu forfaitaire égal à 50 % du PASS, soit sur 25 % ou sur 50 % du revenu d'activité non salarié du professionnel libéral soumis à cotisation retraite (5 PASS), soit, en cas de partage de revenu, sur une fraction fixée à un quart ou à la moitié du revenu d'activité non salarié pris en compte pour déterminer l'assiette de la cotisation du professionnel libéral. Comme pour le professionnel libéral, la cotisation minimale du conjoint collaborateur est calculée sur 5,25 % du plafond de la sécurité sociale (et permet de valider deux trimestres). Pour les régimes complémentaires, la cotisation du conjoint collaborateur est égale au quart ou à la moitié de celle du professionnel libéral. Les conditions d'acquisition de points, de validation de trimestres et de service de la pension sont les mêmes que celles des professionnels libéraux.

Le régime applicable aux **conjoints d'exploitants agricoles** est en revanche différent. L'exploitant acquitte au nom du conjoint collaborateur trois cotisations différentes: une cotisation pour la retraite forfaitaire (AVI), dont le taux est de 3,30 % en 2015 sous plafond, avec une cotisation minimale de 254€, une cotisation pour la retraite proportionnelle (AVI) qui est forfaitaire et correspond à ce que paierait un exploitant si ses revenus professionnels s'élevaient à 400 SMIC, une cotisation pour la retraite complémentaire, qui s'élève à 346€ en 2015 (c'est la cotisation que paierait un exploitant, au taux de 3 %, si ses revenus étaient de 1200 SMIC). Le régime est donc implicitement fondé sur des cotisations minimales.

III.2. Des spécificités qui demeurent en termes de montants de retraites et qui résultent à la fois des paramètres des régimes et des profils des non salariés

Les différences de montants de pension (de droit direct et de droit dérivé, de pension de base et de pension complémentaire), d'âge de liquidation, de durées validées sont présentées de manière détaillée dans la note de la Drees jointe en annexe³⁶.

S'agissant des âges de départ, les départs à la retraite des anciens non salariés sont en moyenne plus tardifs que pour l'ensemble des retraités, notamment en raison d'un âge de liquidation plus tardif pour les professions libérales et, dans une moindre mesure, pour les commerçants (*figure 6*).

³⁶ Annexe J.

Figure 6 : Répartition des anciens non-salariés selon l'âge à la liquidation et la génération

	1936	1938	1940	1942	1944	1946
Professions libérales	64,1	64,5	64,1	64,3	63,7	63,3
MSA non-salariés	61,1	61,1	61,0	61,0	61,1	60,7
RSI Artisans	61,4	61,4	61,4	61,4	61,3	60,8
RSI Commerçants	62,3	62,2	62,2	62,1	62,2	61,6
Ensemble des non-salariés	61,7	61,7	61,7	61,8	61,8	61,3
Ensemble des retraités	61,3	61,3	61,3	61,3	61,1	60,7

Champ : Retraités de droit direct, anciens non-salariés, résidant en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre 2012

Source : Drees (EIR 2012)

S'agissant des montants de pensions, les retraités anciens non-salariés reçoivent une pension mensuelle tous régimes de 1169 € en moyenne au 31 décembre 2012, sensiblement inférieure à celle des autres retraités (figure 7).

Figure 7 : Montants moyens de pension tous régimes des pensions de droit direct selon le régime principal

	Pension tous régimes (en euros)	Part de la pension non-salariée dans la pension totale tous régimes (en %)
Ensemble des retraités	1 282	12
Ensemble des retraités anciens non-salariés	1 169	49
Toutes carrières		
dont unipensionnés d'un régime de base		
Professions libérales	1 969	100
MSA non-salariés	617	100
RSI Artisans	718	100
RSI Commerçants	494	100
dont polypensionnés de régimes de base ayant un régime principal (1)		
dont anciens salariés		
CNAV	1 367	16
CNRA CL	1 492	6
Fonction publique d'Etat civile	2 077	6
Regimes Spéciaux (2)	1 902	11
Militaires	2 489	8
MSA Salariés	1 412	13
dont anciens non salariés		
Professions libérales	2 404	81
MSA non-salariés	776	71
RSI Artisans	1 238	74
RSI Commerçants	1 087	72
Autres polypensionnés de régime de base (3)	1 268	39

Champ : Retraités de droit direct, anciens non-salariés, résidant en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre 2012

Source : Drees (EIR 2012)

Ces différences entre non salariés d'une part, et avec les salariés d'autre part, font apparaître des disparités très marquées entre professions ainsi que, pour certaines d'entre elles, une part

importante de faibles retraites. Elles résultent naturellement des carrières professionnelles et des revenus qui ont donné lieu à cotisation, ainsi que des profils des cotisants et pensionnés. Elles résultent aussi des différences d'assiette et de taux, des modes de calcul au sein des régimes, des dispositifs solidaires mis en place (de type minimum contributif), de la réglementation de la situation du poly-pensionné ... bref, des paramètres même du système. Enfin, il convient aussi, pour analyser la situation des non salariés au regard des retraites, de tenir compte des couvertures individuelles facultatives, dont la diffusion reste cependant limitée.

a) Des assiettes et des taux de cotisation variables

Les assiettes et les taux de cotisation aux différents régimes ont été présentés dans le chapitre 4. Rappelons brièvement que les taux de cotisation « faciaux » ne constituent pas des indices suffisants de comparaison, en raison du bénéfice par les régimes d'autres recettes, et du fait que les assiettes de cotisation sur lesquelles ces taux s'appliquent ne sont pas les mêmes.

Le Conseil d'orientation des retraites a conduit des études visant à approcher un taux de cotisation d'équilibre des régimes, à assiette comparable et en tenant compte des différences de périmètres, de mécanismes d'équilibrage et de situation démographique³⁷. Dans l'ensemble, l'éventail des taux de prélèvement ainsi corrigés s'étend de 11 % (professionnels libéraux) à 28 % (fonction publique territoriale et hospitalière). Les régimes de non-salariés présentent des taux globalement plus faibles que ceux des autres régimes : 11 % pour les professionnels libéraux, 12 % pour les artisans-commerçants, 18 % pour les non salariés agricoles. Le régime général présente un taux de l'ordre de 17 %, le taux tous régimes étant de 23 %.

b) Un calcul des pensions aux modalités différentes

Les régimes de retraite de non salariés se distinguent encore par les modalités de calcul de leurs droits. Pour les régimes de base, les régimes des artisans et commerçants sont alignés sur les règles du régime général et fonctionnent en annuités. A l'inverse, les régimes des exploitants agricoles (pour partie), et le régime de base des professions libérales (en totalité) sont des régimes en points. Si tous les régimes de retraite complémentaire sont en points, leur assiette et leurs taux de cotisation, les valeurs d'achat et de service sont différentes selon les régimes. Il serait à cet égard utile que des cas-types soient établis pour permettre de comparer les taux de remplacement d'individus aux carrières et revenus identiques, mais relevant de régimes de non salariés et salariés différents, ce qui n'est pas fait actuellement.

c) Des dispositifs «de solidarité », destinés à faciliter l'acquisition de droits, hétérogènes

Sans revenir sur la problématique des assiettes minimales, des minima de pensions ou des avantages familiaux, il convient de souligner que d'autres dispositifs favorisant l'acquisition de droits ne se déploient pas de la même manière dans le régime général et les régimes non salariés. Ainsi, en matière de validation de trimestres, l'absence de bénéfice d'une indemnisation au titre du chômage comme la nature particulière (en durée de versement et en montant) des indemnités journalières maladie ou maternité) rendent moins probable la possibilité de bénéficier de périodes assimilées au titre du chômage, de la maladie ou de la maternité. De fait, des travaux du Conseil

³⁷ COR (2016), « Évolutions et perspectives des retraites en France », *Rapport annuel*, figure 3.4 (p.104).

d'orientation des retraites ont montré que la part des dispositifs de solidarité dans les dépenses des régimes était plus importante au régime général qu'au RSI.

d) Des pensions complètes plus souvent issues de plusieurs régimes, mais avec une part inférieure des pensions complémentaires

Comme le montre l'étude de la Drees jointe en annexe, l'analyse du montant des pensions dont bénéficient les anciens non salariés doit tenir compte de plusieurs phénomènes :

- ✓ rares sont les non salariés à avoir passé toute leur carrière dans le même régime d'affiliation et à être donc uni-pensionnés. La part d'uni-pensionnés la plus élevée est observés pour les exploitants agricoles ;
- ✓ parmi les bénéficiaires de pensions de non salariés, la majorité n'a pas pour régime principal un régime non salarié. Ils ont plus souvent effectué la majorité de leur carrière comme salariés ;
- ✓ la part des retraités non salariés ayant eu à titre principal une activité non salariée est donc limitée (environ 1 million de retraités dont à peu près une moitié d'exploitants agricoles).

Les **poly-pensionnés** représentent 82,2 % de l'ensemble des retraités anciennement non-salariés (86,5 % parmi les hommes et 76,8 % parmi les femmes) : ces personnes touchent donc une pension de droit direct d'au moins deux régimes de base. La quasi-totalité des retraités des deux branches du RSI sont des poly-pensionnés (97,1 % des artisans et 94,4 % des commerçants) tandis que leur part est de 86,5 % dans les régimes de professions libérales (CNAVPL et CNBF), et de 69 % pour les exploitants agricoles. Il résulte de cette situation que l'appréciation que l'on peut faire de la situation des retraités non salariés ne peut pas prendre en compte leurs seules pensions versées par le régime non salarié.

La pension globale recouvre en effet les pensions qu'ils perçoivent de plusieurs régimes de base, ainsi que des pensions complémentaires, en proportion variable. Comme le montre l'étude de la Drees (*cf.* Annexe J), la pension de droit direct servie par les régimes de professions libérales (base et complémentaire) représente, en moyenne, 53 % de la pension totale (base et complémentaire) de leurs assurés et la pension de base correspond à 48 % de la pension de base tous régimes, hors complémentaire (la complémentaire étant très importante dans les régimes des professions libérales, *cf. figure 8*). À la MSA non-salariés, ces proportions sont respectivement de 57 % et de 58 % tandis qu'au RSI, elles sont de 39 % et 40 % pour les artisans et de 33 % et 36 % pour les commerçants, respectivement. Pour 21 % des retraités des professions libérales, la pension de droit direct (base et complémentaire) servie dans ce régime représente moins de 10 % de leur pension tous régimes. Il en est de même pour 23 % des non salariés agricoles et pour respectivement 27 % et 33 % des artisans et commerçants du RSI.

Figure 8 : Montant et composition des pensions de retraite des non salariés

	Pension de base			Pension avec complémentaire		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Retraités à carrières complètes						
Professions libérales	401	408	382	1 085	1 195	805
MSA non Salariés	437	457	415	467	503	425
RSI Artisans	411	425	309	542	562	386
RSI Commerçants	347	376	276	404	443	309
Retraités monopensionnés et à carrières complètes						
Professions libérales	881	893	830	2 641	2 765	2 173
MSA non Salariés	656	759	552	713	855	572
RSI Artisans	817	867	600	1 062	1 142	713
RSI Commerçants	928	963	888	1 069	1 153	973

Champ : Retraités de droit direct, anciens non-salariés, résidant en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre 2012
Source : Drees, EIR 2012.

e) *Des dispositifs facultatifs de couverture individuelle, qui peuvent compléter les pensions de base et complémentaire mais qui restent peu répandus et d'un apport très limité*

En sus du PERP³⁸, il existe des possibilités de couverture individuelle dans un cadre professionnel propres aux travailleurs indépendants, non prises en compte dans l'étude de la Drees commentée *supra*. Il s'agit de contrats à cotisations définies :

- ✓ les contrats Madelin : la loi du 11 février 1994, dite loi « Madelin », permet en effet à un entrepreneur individuel dans le cadre d'un contrat d'assurance de bénéficier d'une déduction du revenu imposable du montant des cotisations qu'il verse, afin de se constituer une retraite supplémentaire³⁹. La mesure bénéficie par définition aux indépendants imposables ;
- ✓ les contrats « exploitants agricoles » : institués par l'article 55 de la loi du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines et destinés à compléter les prestations du régime obligatoire de retraite des travailleurs non salariés des professions agricoles, ces contrats d'assurance de groupe à adhésion individuelle ont pour objet le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rente viagère.

³⁸ Créé par la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003, il s'agit d'un contrat d'assurance accessible à tous, souscrit de façon individuelle et facultative. Cette épargne est reversée sous forme de rente viagère. Une sortie en capital est aussi possible depuis 2006 pour l'acquisition, en primo-accession, d'une résidence principale. La loi de 2010 portant réforme des retraites a introduit à partir du 1er janvier 2011 la possibilité d'une sortie en capital lors du départ à la retraite, limitée à 20 % de la valeur de rachat du contrat.

³⁹ Le plafond de déduction pour un contrat de retraite est déterminé soit par un forfait de 10 % du PASS soit 3804 € pour 2015, quel que soit le revenu professionnel, soit à 10 % du revenu professionnel, dans la limite de 8 PASS, augmenté de 15 % du revenu compris entre 1 et 8 PASS.

En 2013, les cotisations au titre des contrats Madelin se sont montées à 3 Mds € et celles au titre des contrats agricoles à 275 M€. Ces chiffres sont à comparer avec les cotisations versées au profit des salariés dans le cadre des dispositifs de retraite supplémentaires (PERCO, PERE, contrats à prestations ou cotisations définies prévus par les articles 39, 82 et 83 du code général des impôts) : ceux-ci représentent 6,5 Mds € de cotisations en 2013. Ceci indique un investissement proportionnellement plus important des indépendants dans ces dispositifs supplémentaires, mais avec, comme le montrent les données de la note de la Drees reproduite en annexe, d'importantes inégalités de souscription. On compte 166 000 bénéficiaires d'une rente au titre du contrat Madelin, 39 000 au titre du contrat agricole. Avec de fortes dispersions, la rente des indépendants atteint 1 710 €/an en moyenne (pour 20 % d'entre eux, elle est supérieure à 5 000 €) et celle des exploitants agricoles 1000€ / an (pour 2 % d'entre eux, elle est supérieure à 5 000 €).

(...)